

CONSEIL du 9^{ème} ARRONDISSEMENT

3 novembre 2020

19 h 00

La séance est ouverte à 19 h 00

Le mardi 3 novembre 2020, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Arrondissement dûment convoqués le 28 octobre 2020 en séance publique par Madame la Maire du 9^{ème} arrondissement, se sont réunis à la Mairie du 9^{ème} arrondissement dans la salle ordinaire de leurs délibérations.

* * * * *

Madame Anne BRAIBANT invite les élus à s'installer et propose un vote à main levée pour désigner Madame Lisa MAMBRÉ comme secrétaire de séance. Approbation à l'unanimité, Madame Lisa MAMBRÉ procède à l'appel.

* * * * *

PRÉSIDENTE : Anne BRAIBANT

SECRÉTAIRE ÉLUE : Lisa MAMBRÉ

PRÉSENTS : Anne BRAIBANT ; François GENOUVRIER ; Yohann PARIS ; Antoine JOBERT ; Malika BONNOT ; Quentin CARPENTIER ; Lisa MAMBRÉ ; Bastien MUSSET ; Amaïa SAINZ-RUIZ ; Emmanuel GIRAUD ; Adrien DRIOLI ; Gautier CHAPUIS ; Camille AUGÉY ; Pauline BRUVIER HAMM ; Gérard COLLOMB ; Jean-Pierre OTTAVIANI ; Fatiha BENAHMED ; Elie PORTIER ; Blandine REYNAUD ; Sylvie FRENILLOT

ABSENTS EXCUSÉS AVEC DEPÔT DE POUVOIR : Marion CRÉTINON (pouvoir à Camille AUGÉY) ; Marie ALCOVER (pouvoir à Pauline BRUVIER HAMM) ; Camille LACOSTE (pouvoir à Yohann PARIS) ; Servane DEBAUGE (pouvoir à Bastien MUSSET) ; Cyril GUINET (pouvoir à Adrien DRIOLI) ; Alain GIORDANO (pouvoir à Blandine REYNAUD)

ABSENTS NON EXCUSES : Fouziya BOUZERDA

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Prise de parole :

Mme LA MAIRE : Hier, la rentrée des classes s'est tenue dans une ambiance particulière, pleine d'émotion. J'étais moi-même présente aux côtés des enseignants de l'école Joannes MASSET pour rendre hommage, avec ses pairs, à Samuel PATY, professeur d'histoire-géographie lâchement assassiné le 16 octobre dernier à Conflans-Sainte-Honorine.

Assassiné par la barbarie d'un islam radical qui ne comprend pas la liberté.

Assassiné par un fou d'un dieu qu'il ne semble même pas respecter.

Assassiné parce qu'il enseignait, parce qu'il informait, parce qu'il donnait à ses élèves les clés pour comprendre un monde qui parfois nous dépasse.

Assassiné pour avoir transmis, pour avoir exercé le plus beau des métiers, et l'avoir réalisé de la plus belle des manières : en formant des esprits critiques.

En enseignant à ses élèves la liberté d'expression, Samuel PATY défendait la nôtre.

Elle n'a pas de prix. Si ce n'est celle d'un homme innocent, défenseur de la République et de nos valeurs communes.

La période que nous vivons est sombre. Simone BARRETO SILVA, Vincent LOQUÈS et Nadine DEVILLIERS, fidèles de la basilique Notre-Dame de Nice, ont été les victimes d'un autre attentat djihadiste jeudi dernier.

Ils veulent nous diviser, nous opposer. Ils ne réussiront pas.

Nous ne laisserons pas le racisme, l'antisémitisme et toutes les autres formes de haine répondre à cette brutalité.

Ils veulent nous faire peur. Ils ne réussiront pas.

Nous sommes là tous ensemble, pour rendre hommage aux victimes mais aussi pour affirmer que nous sommes un peuple libre, fier de son histoire et de son présent, résolu à lutter encore et encore contre l'obscurantisme.

Toutes nos pensées s'adressent aux familles des victimes et à leurs proches.

En leur mémoire, je vous remercie d'observer une minute de silence.

M. COLLOMB : Mme LA MAIRE, merci d'avoir fait observer cette minute de silence et d'avoir eu ces mots pour les victimes des attentats que nous venons de subir. Je crois que nous vivons une période extrêmement difficile. 3 attentats en France en l'espace de moins d'un mois. L'attentat qui s'est produit à Vienne, un attentat en Afghanistan qui a fait quelques dizaines de morts. Notre monde est devenu complexe et dangereux. Il faut que nous en ayons conscience les uns et les autres lorsque nous accueillons et permettez-moi de vous dire que c'est l'ancien Ministre de l'Intérieur qui parle ici, un certain nombre de personnes venus en France pour demander le droit d'asile. Il faut que nous ayons une attention particulière. Lorsque l'on regarde les 3 attentats qui viennent d'être commis dans notre pays, on constate qu'il s'agit dans le premier cas d'un individu qui venait du Pakistan et à qui nous avons offert l'asile, dans l'autre cas un réfugié tchétchène. Et l'on voit que ces problèmes ne datent pas d'aujourd'hui puisque c'était lors de la guerre en Tchétchénie que l'asile avait été accordé. Puis, c'est un ressortissant Tunisien venant d'Italie qui se rend à Nice pour commettre cet odieux attentat à Notre Dame de Nice. J'ai eu à connaître ces problèmes lorsque j'étais Ministre de l'Intérieur et croyez-moi la menace est grande. Il faut que nous ayons une politique qui soit responsable lorsque nous accueillons un certain nombre de personnes dans notre pays. Pouvoir cibler de manière précise ce qu'ils sont, d'où ils viennent, quelles sont effectivement leur histoire, leur culture parce que aujourd'hui nous sommes, l'Europe est, sous la menace. On a vu dans un certain nombre de pays, des dizaines de milliers de personnes manifestant contre la France, contre le Président de la République. Il nous appartient d'être particulièrement attentif. Pour ceux qui ont vocation à rester sur le sol Français, je crois que la lettre de Jean Jaurès aux instituteurs avait été judicieusement choisie. C'est une très belle lettre qui enseigne que l'école ce n'est pas simplement apprendre à lire, apprendre à écrire, apprendre à compter, mais que c'est aussi apprendre à connaître sa nouvelle Patrie, son histoire, sa culture, sa civilisation. Oui c'est une très belle lettre, et c'est peut-être ce qu'aujourd'hui, il faudrait que partout on puisse enseigner. Je dois dire qu'on a pu constater que c'est avec beaucoup d'émotion que les instituteurs ont lu cette lettre à leurs élèves. Je pense que c'est le début d'une prise de conscience pour les uns et pour les autres, de la difficulté dans laquelle nous sommes et de la nécessité de faire en sorte que nous puissions accompagner celles et ceux qui viennent en France, non seulement pour un ou deux ans car c'est leur vie qu'ils vont passer ici. Il faut pouvoir les intégrer dans notre société, pur qu'ils puissent y trouver une place et non pas comme aujourd'hui les concentrer dans les quartiers où règne une vraie ségrégation sociale et où se tient un certain nombre de discours mortifères venus d'un islamisme radical.

Mme LA MAIRE : Cette séance est particulière. Certains auraient souhaité que nos débats se tiennent en visioconférence, moi la première. Mais les Conseils d'arrondissement avaient déjà été convoqués. La Préfecture nous

a préconisé de les faire en présentiel puisque le système de vote en visioconférence n'est pas, aujourd'hui, règlementé. Nous avons donc opté pour du présentiel sans public avec une retransmission en direct sur la page Facebook de la Mairie. Nous mettrons ensuite en ligne la vidéo sur le site Internet de la Mairie dès demain.

Nous avons ainsi veillé à renforcer les protocoles sanitaires permettant une tenue des séances sans risque pour les élus et les agents. Nous avons également demandé une présence de notre police municipale pour prévenir tout autre risque.

Pour respecter les distances entre les élus, nous avons invité certains d'entre eux à ne pas venir ce soir, notamment ceux qui ne portent pas de délibération. Chacun était libre de venir, ou pas. Je remercie les absents de ce soir.

La disposition de la salle ce soir est ainsi liée au strict respect des gestes barrières.

Je tiens à signaler que Sylvie FRÉNILLOT est actuellement en conseil d'école, en visioconférence dans les locaux de la mairie. Elle nous rejoindra à la fin de celui-ci.

Si d'ici le prochain Conseil d'Arrondissement, les dispositions règlementaires nous le permettent, nous assurerons celui-ci en visioconférence.

Mme LA MAIRE : Nous avons 7 pouvoirs, nous serons 26 votants sur 27. Vous avez trouvé sur votre table tout ce qu'il vous fallait, des masques jetables et si vous avez besoin de gel hydro-alcoolique n'hésitez pas à nous en réclamer de nouveau. Il y en avait à l'entrée, nous voulons que les gestes barrières soient bien respectés. L'ordre du jour aujourd'hui comprend 24 projets de délibérations. L'ordre du jour pourra être un peu bousculé avec l'arrivée de Mme FRÉNILLOT et aussi par une délibération sur le PLU-H que nous avons remontée juste après la délibération sur le groupe LABORDE car elles sont concomitantes.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 23 juillet 2020. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mme REYNAUD : Mme LA MAIRE, je vous remercie de me donner la parole car je souhaitais quand même vous remercier pour vos propos introductifs parce que vous comprendrez bien que la plupart de nos concitoyens comprennent assez mal qu'on puisse être réunis ici dans cette salle à plus de 25 personnes alors que pour un mariage, on leur dit de ne pas être plus de 6 personnes. Un certain nombre d'entre eux peuvent se poser la question : pourquoi les élus auraient-ils des droits qu'eux n'ont pas ? Je pense aussi à tous ceux qui sont dans la souffrance en ce moment parce que les commerces sont fermés, parce que certains ne peuvent travailler etc... C'est toujours un petit peu compliqué d'être en décalage par rapport à ce qui est la norme et ce qui est la loi posée par le gouvernement. Vous avez expliqué qu'elles en ont été les raisons, je vous en remercie et je pense que c'était bien d'expliquer parce que c'est quand même incompréhensible vu de l'extérieur. Je vous remercie.

Mme LA MAIRE : Alors je vais rajouter juste encore un petit point : le Sénat, l'Assemblée Nationale sont au travail. Cependant, quelque part c'est de notre responsabilité de faire avancer les institutions même si effectivement nous sommes plus nombreux que 6 aujourd'hui dans cette salle des mariages. Le service public est aujourd'hui ouvert, car il y a aussi une volonté de maintenir les services publics. Tous les matins le personnel de la mairie s'affaire dans les crèches et les écoles pour que notre pays continue de fonctionner même si le confinement doit être strict et respecté. C'est beaucoup de contradictions aujourd'hui, mais on se devait d'être là en présentiel et comme je ne veux pas le promettre à 200%, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour mettre la visio-conférence en place pour le prochain conseil d'arrondissement.

1 - Désignation de représentants du Conseil d'Arrondissement dans les organismes extérieurs - Mandat 2020/2026

Rapporteur : Anne BRAIBANT

Mesdames et Messieurs,

L'article L 2511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le conseil d'arrondissement procède, en son sein, à la désignation des représentants de la commune ou de la Ville de Paris dans les organismes dont le champ d'action est limité à l'arrondissement et dans lesquels la

commune ou la Ville de Paris doit être représentée en vertu de dispositions applicables à ces organismes. »

Il convient en conséquence de procéder à la désignation de représentants du Conseil d'Arrondissement au sein des organismes extérieurs. Pour les organismes extérieurs non visés par cette délibération, il sera procédé ultérieurement à la désignation de représentants.

Nom de la structure	Adresse	Désignation de représentants/es du conseil d'arrondissement
Pôle 9 : MJC et Centre social Saint-Rambert	Pôle 9, 4 rue Sylvain Simondan	2 élus au conseil d'administration
Maison des jeunes et de la culture (MJC) de la Duchère	237 rue des Erables	2 élus au conseil d'administration
Maison de l'enfance Robert Wolville de Lyon 9ème Saint-Rambert	91 montée des Balmes	2 élus au conseil d'administration
Maison de l'enfance de la Duchère	105 rue Jean Fournier	2 élus au conseil d'administration
Centre social de Champvert	204 avenue Barthélémy Buyer	1 élu au conseil d'administration
Centre social de la Sauvegarde	26 avenue Rosa Parks	2 élus au conseil d'administration
Centre social Duchère Plateau	235 avenue du Plateau	2 élus au conseil d'administration
Centre social et culturel Pierrette-Augier Lyon-Vaise	9 rue Roquette	2 élus au conseil d'administration
PIMMS – Point information médiation multiservices	14 rue des Serpollières – Lyon 8ème	1 élu au conseil d'administration
Association régionale des infirmes moteurs cérébraux	20 boulevard Balmont	1 élu au conseil d'administration
ADAPEI Institut médico éducatif (IME) le Bouquet	2 rue Louis Bouquet	1 élu au conseil de la vie sociale
Foyer Clairefontaine	11 impasse des Jardins	1 élu au conseil de la vie sociale
Institut des Jeunes aveugles Les Primevères	12 rue Saint-Simon	1 élu au conseil de la vie sociale
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) - Résidence Jean Zay	5 rue Jean Zay	1 représentant au conseil de la vie sociale
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) - Résidence La Sauvegarde	507 avenue de la Sauvegarde	1 représentant au conseil de la vie sociale
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Les balcons de l'Île Barbe	70 rue Pierre Termier	1 représentant au conseil de la vie sociale

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir désigner un ou plusieurs conseillers d'arrondissement pour siéger, selon les statuts ou convention, au conseil d'administration, conseil de la vie sociale ou comité de surveillance de chacune des associations mentionnées ci-dessus.

Vu l'article L 2511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour la durée du mandat, les élus suivants sont désignés pour représenter le 9^{ème} arrondissement au sein de chaque organisme tel que mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Nom de la structure	Adresse	Représentant/e du conseil d'arrondissement
Pôle 9 : MJC et Centre social Saint-Rambert	Pôle 9, 4 rue Sylvain Simondan	Marie ALCOVER Adrien DRIOLI
Maison des jeunes et de la culture (MJC) de la Duchère	237 rue des Erables	Lisa MAMBRÉ Adrien DRIOLI
Maison de l'enfance Robert Wolville de Lyon 9 ^{ème} Saint-Rambert	91 montée des Balmes	Yohann PARIS Marie ALCOVER
Maison de l'enfance de la Duchère	105 rue Jean Fournier	Yohann PARIS Marion CRÉTINON
Centre social de Champvert	204 avenue Barthélémy Buyer	Marie ALCOVER
Centre social de la Sauvegarde	26 avenue Rosa Parks	Marie ALCOVER Antoine JOBERT
Centre social Duchère Plateau	235 avenue du Plateau	Yohann PARIS Marie ALCOVER
Centre social et culturel Pierrette-Augier Lyon-Vaise	9 rue Roquette	Quentin CARPENTIER Lisa MAMBRÉ
PIMMS – Point information médiation multiservices	14 rue des Serpollières – Lyon 8 ^{ème}	Sylvie FRÉNILLOT
Association régionale des infirmes moteurs cérébraux	20 boulevard Balmont	Amaïa SAINZ-RUIZ
ADAPEI Institut médico éducatif (IME) le Bouquet	2 rue Louis Bouquet	Amaïa SAINZ-RUIZ
Foyer Clairefontaine	11 impasse des Jardins	Bastien MUSSET
Institut des Jeunes aveugles Les Primevères	12 rue Saint-Simon	Amaïa SAINZ-RUIZ
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) - Résidence Jean Zay	5 rue Jean Zay	Marion CRÉTINON
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) - Résidence La Sauvegarde	507 avenue de la Sauvegarde	Sylvie FRÉNILLOT
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) - Les balcons de l'Île Barbe	70 rue Pierre Termier	Elie PORTIER

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- les élus du conseil d'arrondissement du 9^e arrondissement ci-dessus énoncés sont désignés pour représenter le conseil d'arrondissement dans les organismes extérieurs cités.

Prise de parole :

Mme REYNAUD : J'interviens sur ce dossier parce que de tout temps, depuis qu'il y a des arrondissements dans la ville de Lyon, depuis qu'il y a des représentants dans ces établissements, il y a toujours eu des élus d'oppositions dans ces

établissements. Je pense notamment aux MJC, aux centres sociaux, où il y a 2 représentants. Il y avait généralement un élu d'opposition et un élu de la majorité donc je suis étonnée qu'il n'y ait pas eu de propositions faites à notre groupe. À l'époque où nous parlons beaucoup de démocratie participative d'écouter les habitants, je trouve regrettable que les élus que nous sommes et qui représentons quand même un certain nombre d'habitants, ne soyons pas impliqués dans ce type de choses.

Mme LA MAIRE : C'est vrai que c'est un choix que nous avons fait, il nous semblait effectivement assez incongru de demander à l'opposition de porter des décisions de la majorité dans les organismes extérieurs. Votre remarque sur le fait que parfois il y avait 2 personnes peut être entendue effectivement, après j'ai peut-être été mal renseignée sur le fait qu'au mandat précédent l'opposition était représentée.

Mme REYNAUD : Au mandat précédent nous avons par exemple M. VERZIER à la MJC de St Rambert, nous avons Mme MADELEINE à MJC de La Duchère et nous avons M. BERRODIER au centre social de la Duchère plateau. Je pourrais revenir sur d'autres mandats où ils y avaient aussi d'autres élus dans d'autres établissements comme les maisons des aveugles, des choses comme cela. Donc c'est vraiment la première fois qu'aucun élu d'opposition n'est nommé. Après, je peux entendre votre volonté de vouloir être présent mais à partir du moment où il y a 2 élus, rien ne s'oppose à ce que l'un des deux soit un élu de l'opposition.

M. COLLOMB : Mme LA MAIRE, si je peux me permettre de rajouter un mot. Pour avoir une certaine ancienneté : sous Francisque COLLOMB, sous Michel NOIR, sous Raymond BARRE lorsque j'étais Maire de Lyon, il y a toujours eu des représentants de l'opposition dans les structures et je crois que c'était un enrichissement que de pouvoir dialoguer et ça permet aussi quelques fois de faire converger les points de vue plutôt que d'être dans l'opposition totale. Donc peut-être pourriez-vous demander au maire de Lyon qu'il revienne sur cette décision et qu'il permette à un certain nombre d'élus de l'opposition de siéger dans quelques conseils.

Mme LA MAIRE : C'est noté, je vais tout de même soumettre au vote cette délibération.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à la Majorité : 3 voix contre : Gérard COLLOMB, Blandine REYNAUD et Alain GIORDANO.

2 - Etat spécial de la mairie du 9eme arrondissement - Budget primitif pour l'exercice 2021

Rapporteur : Anne BRAIBANT

Mme la Maire :

Le Conseil d'arrondissement du 15 septembre 2020 et le Conseil municipal du 28 septembre 2020 se sont prononcés favorablement sur le montant global des dotations aux arrondissements et ont adopté les modalités de répartition de ces sommes entre les neuf arrondissements pour l'exercice budgétaire 2021. Pour le 9^e arrondissement, le montant est de 645 753 €, soit 597 450 € au titre de la dotation de gestion et 48 303 € au titre de la dotation d'animation locale.

Trois opérations totalisent plus de 80% du budget : la gestion des crèches, les frais de siège de la mairie et les sports.

Les dépenses liées à la maintenance des locaux et aux crèches augmentent d'année en année (notamment les denrées alimentaires et l'entretien de l'électroménager pour les crèches).

Ce n'est pas une surprise, les dépenses liées aux fluides, eau et énergie, sont les plus importantes.

La répartition que je vous propose est la suivante :

- 62 100 € pour l'aide aux associations, c'est-à-dire la gestion des salles associatives,
- 48 303 € pour la dotation d'animation locale dont 6000 € pour les conseils de quartier

- 352 000 € pour la gestion des équipements transférés dont 217 000 € pour les crèches et 135 000 € pour les équipements sportifs
- 183 350 € pour les dépenses liées à la mairie du 9^e.

Le contexte de l'année 2020 est particulier entre la crise sanitaire et le changement de l'exécutif municipal. La prudence appelle à une reconduction à l'identique du budget primitif 2020 sur 2021. Ce choix n'obère en aucune façon les possibilités de discussion au printemps 2021 pour réévaluer les dotations et la répartition.

Concernant le budget d'investissement, il est également inchangé à 100 766 €. Il permettra notamment de poursuivre l'équipement de nos salles transférées

Prise de parole :

M. COLLOMB : Simplement une remarque que j'avais faite en conseil municipal. Vous allez avoir à trancher un problème important : celui de la répartition des compétences et donc des financements attribués aux arrondissements par la mairie centrale. Nous sommes dans une situation particulière à Lyon puisque nous avons en même temps la métropole, la ville de Lyon et les arrondissements. Lors du précédent mandat, on nous avait reproché de ne pas assez donner de compétences aux arrondissements. Mais si d'un côté, pour les grands équipements du style opéra, vous donnez la gestion à la métropole et si de l'autre côté, vous allez vers des compétences et des moyens financiers accrus pour les arrondissements, la mairie de Lyon risque de ne plus avoir d'existence. Hors, Je pense qu'on ne peut pas se passer d'une certaine unicité en ce qui concerne la ville de Lyon. Il ne peut pas y avoir des politiques par exemple, scolaires, vous allez parler tout à l'heure du PEDT, qui soient différentes suivant les arrondissements. Il faut qu'on ait une vue centrale pour que nos concitoyens, celles et ceux qui habitent Lyon, soient traités sur un pied d'égalité. Mais, nous voterons ce rapport puisque rien n'est changé par rapport à l'année dernière.

Mme LA MAIRE : Ce n'est pas exactement le propos effectivement, mais la question des éléments transférés reste une question entière et compliquée, nous en sommes bien d'accord

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

3 - 1107 - Groupe scolaire Laborde - Extension - 61 Rue des Docks, 69009 Lyon - Opération n° 09343002 - Désignation des membres du jury de maîtrise d'œuvre et vote de la prime de concours - Direction de la Construction

Rapporteur : François GENOUVRIER

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n° 2019/5268 du 19 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le lancement des études de l'opération n° 09343002 « Groupe scolaire Laborde – Extension » et leur financement par l'affectation complémentaire d'une partie de l'autorisation de programme n° 2015-1, programme n° 00006.

La présente opération consiste à construire une classe supplémentaire sur le bâtiment existant, un nouveau bâtiment de deux classes, ainsi qu'à adapter la capacité du restaurant scolaire.

La maîtrise d'œuvre sera attribuée avec une mise en concurrence par voie de concours de maîtrise d'œuvre, conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur.

Le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

A l'issue de l'appel à candidatures, trois équipes seront admises à présenter une proposition de niveau avant-projet sommaire (APS).

L'indemnisation réglementaire, versée à chaque concurrent ayant remis une prestation conforme, sera de 15 000 € HT maximum. Pour le candidat retenu, cette somme constituera une avance sur son marché.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2019/5268 du 19 décembre 2019 ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération n° 09343002 « Groupe scolaire Laborde – Extension », M. Le Maire est autorisé à :

- désigner, le cas échéant, les personnalités qualifiées, membres du jury ;
- régler les indemnités des membres du jury (personnalités qualifiées) ;
- régler les indemnités de concours.

Prise de parole :

M. COLLOMB : J'ai constaté lorsque je suis revenu du ministère de l'intérieur, que nous avons pris un certain retard sur les équipements scolaires. J'ai donc demandé que nous puissions solliciter, les promoteurs qui avaient un projet près de l'école Antonin LABORDE, pour pouvoir installer sur leur terrain un nouvel équipement scolaire. Est-ce que c'est toujours d'actualité ?

Mme LA MAIRE : Il est d'actualité et j'espère que sera voté à la PPI un groupe scolaire de 18 classes mais pas forcément dans le quartier de l'industrie. Il serait situé plutôt dans le quartier mitoyen entre Vaise et l'industrie pour absorber effectivement un surcroît d'effectifs sur l'industrie, début de l'industrie et aussi sur Vaise parce les places manquent cruellement dans les classes de Vaise. Il faut encore trouver le foncier, l'idéal serait vers la gare de Vaise.

M. COLLOMB : Prenez contact avec les promoteurs. Aujourd'hui, un espace est disponible qui permettrait de construire des classes en face de l'école Antonin LABORDE et de décongestionner cette dernière.

Mme LA MAIRE : Le foncier rue Mangini auquel vous faites référence ne suffirait pas. Cela pourrait désengorger, pourrait aider à construire quelques classes supplémentaires. Mais il y a aussi la contrainte de reconstruire un restaurant scolaire alors que l'idée serait plutôt de créer un vrai groupe scolaire avec un seul restaurant scolaire qui puisse absorber les 18 classes. Il faudrait qu'il soit géographiquement placé à un endroit plus stratégique, plutôt que de construire un deuxième groupe scolaire dans la rue adjacente à Antonin LABORDE. On parle dans ce conseil de ces 3 classes qui étaient dans les tuyaux.

M. COLLOMB : Un tel foncier va être difficile à trouver.

Mme LA MAIRE : On y croit !

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

4 - 1214 - Avis de la ville de Lyon sur le projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme et de l'habitat - Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : Pauline BRUVIER HAMM

Mesdames et Messieurs,

La révision générale du plan local d'urbanisme et d'habitat (PLU-H) a été approuvée par délibération n° 2019/3507 du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 13 mai 2019.

Depuis cette approbation, le PLU-H a fait l'objet de 6 procédures d'adaptation, dont 5 concernent le territoire de Lyon, et qui sont les suivantes :

- la mise à jour n° 1, édictée par arrêté n° 2019/12/02/R/0803 de la Métropole de Lyon en date du 2 décembre 2019, avec pour Lyon l'intégration d'un périmètre de prise en considération de projet d'aménagement sur le secteur de la Petite Guille dans le 8^{ème} arrondissement, du projet urbain partenarial (PUP) Vilogia dans le 7^{ème} arrondissement et de quatre servitudes d'utilité publique (SUP) au titre des installations classées pour deux d'entre elles, et au titre de la protection des monuments historiques pour les deux autres ;
- la modification simplifiée n° 1, approuvée par délibération n° 2020/4232 du Conseil de la Métropole de Lyon du 29 janvier 2020, avec un objet unique sur Lyon, relatif à l'instauration d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur Gerland dans le 7^{ème} arrondissement, pour le projet de lycée rue du pont Pasteur ;
- la modification simplifiée n° 2, approuvée par délibération n° 2020/4233 du Conseil de la Métropole de Lyon du 29 janvier 2020, avec un objet unique sur Lyon, relatif à l'instauration d'un polygone d'implantation dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) de La Duchère dans le 9^{ème} arrondissement, pour accompagner le projet de renouvellement urbain ;
- la modification simplifiée n° 3, approuvée par délibération n° 2020/4285 du Conseil de la Métropole de Lyon du 8 juin 2020, avec un objet unique sur Lyon, relatif à l'instauration d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) sur la rue St Romain dans le 8^{ème} arrondissement, pour le projet de relocalisation de l'école supérieure de commerce de Dijon ;
- la mise à jour n° 2, édictée par arrêté n° 2020/06/15/R/0408 de la Métropole de Lyon en date du 15 juin 2020, avec pour Lyon en plus de l'intégration de l'AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) des pentes de la Croix-Rousse dans le 1^{er} arrondissement, l'intégration d'un périmètre de droit de préemption urbain (DPU) renforcé dans le 3^{ème} arrondissement, la modification du périmètre du PUP Duvivier dans le 7^{ème} arrondissement, la réduction du périmètre de la ZAC de La Duchère et l'intégration du PUP de la Sauvegarde dans le 9^{ème} arrondissement.

La Ville de Lyon s'est prononcée en donnant un avis favorable par délibération n° 2019/5188 en date du 18 novembre 2019 sur les modifications simplifiées n° 1 et 2 et par délibération n° 2020/5375 du 27 janvier 2020 sur la modification simplifiée n° 3 du PLU-H.

La Métropole de Lyon vient par ailleurs de lancer une procédure de modification n° 2 du PLU-H, par arrêté n° 2020/10/12/R/0800 en date du 12 octobre 2020 qui fixe les modalités d'organisation de l'enquête publique relative à ce projet, avec deux objectifs bien identifiés : l'intégration de porters à connaissance (PAC) risques de l'Etat et l'institution d'outils devant permettre la réalisation d'équipements publics ou d'intérêt collectif sur le court-terme.

Les points de cette nouvelle modification qui se rapportent au territoire de la Ville de Lyon, sont les suivants :

I- Les porters à connaissance (PAC) risques de l'Etat :

Les porters à connaissance risques de l'Etat sont établis sur la base d'études techniques qui définissent des périmètres de protection autour d'une installation classée qui présente un risque technologique. Ils ont pour objectif de maîtriser l'urbanisation, selon la nature des projets, autour de l'installation dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

A ce titre, ils sont transmis par l'Etat aux collectivités pour être intégrés au document d'urbanisme (en l'occurrence au plan des risques naturels et technologiques pour le PLU-H de la Métropole). Plusieurs PAC risques devaient être intégrés au PLU-H lors de la procédure de révision mais n'ont pu l'être parce-que transmis après l'enquête publique, qui s'est déroulée d'avril à juin 2018. Il a donc fallu attendre pour cela une procédure avec enquête publique, soit la modification n° 2 du PLU-H.

Pour le territoire de Lyon, il s'agit :

- du porter à connaissance relatif aux risques associés au transport de matières dangereuses sur le Port Edouard Herriot dans le 7^{ème} arrondissement, qui adapte le périmètre et ses préconisations au regard de l'évolution des activités autorisées sur le site ;
- du porter à connaissance relatif aux risques technologiques liés à l'activité Isaltis (ex-Givaudan) rue Paul Cazeneuve dans le 8^{ème} arrondissement qui, dans le cadre d'une mise à jour, annule et remplace le porter à connaissance précédent en réactualisant son périmètre et ses préconisations, au vu de l'évolution de l'activité.

Un troisième porter à connaissance, établi sur la commune de Pierre-Bénite relatif aux risques technologiques liés à l'activité de la société Daikin Chemical France, concerne dans son périmètre une partie du territoire de Lyon, au sud du Port Edouard Herriot.

II- Les équipements publics ou d'intérêt collectif :

Cinq projets font l'objet de la modification n° 2 du PLU-H, dont deux se rapportent à la réalisation par la Ville de Lyon de groupes scolaires. Au plan de zonage du PLU-H, ces projets sont tous situés à l'intérieur de zones d'activités UEi1 ou de zones d'activités et de bureaux UEi2, dont l'écriture réglementaire n'autorise leur réalisation que dans le cadre d'emplacements réservés (ER), de localisations préférentielles pour équipement ou de secteurs de mixité fonctionnelle (SMF). Pour permettre leur réalisation, une évolution du PLU-H est donc nécessaire :

Pour les projets de la Ville de Lyon, il s'agit :

- de la réalisation du groupe scolaire rue Croix-Barret (7^{ème} arrondissement) : qui implique, dans la zone d'activités UEi1, suite à une omission du PLU-H, l'élargissement du périmètre de l'emplacement réservé existant (ER n° 60), établi pour la réalisation d'un groupe scolaire au bénéfice de la Ville de Lyon, à la parcelle cadastrée BT 39 située 6 rue Croix-Barret ;
- de l'extension du groupe scolaire Laborde rue Joannès Carret (9^{ème} arrondissement) : qui nécessite, dans la zone d'activités et de bureaux UEi2, l'inscription d'un emplacement réservé pour groupe scolaire au bénéfice de la Ville de Lyon, sur la parcelle cadastrée AM 173 située 42 rue Joannès Carret.

Pour les autres projets sur le territoire de Lyon, il s'agit :

- de la réalisation de l'Académie de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) (projet conjoint de laboratoires et bureaux) à l'angle des avenues Jean Jaurès et Tony Garnier sur Gerland-sud (7^{ème} arrondissement) : qui nécessite en zone d'activités et de bureaux UEi2, l'institution d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) exigeant un minimum de 25 % de surface de plancher (SDP) pour équipement public ou d'intérêt collectif, une augmentation des hauteurs (pour passer de 25 à 28 m sur l'avenue Jean Jaurès et de 19 à 25 m sur le reste du terrain), l'institution d'une marge de recul sur l'avenue Tony Garnier et d'une ligne d'implantation sur la limite séparative Est ;
- de l'installation de l'Ecole de la deuxième chance (E2C) au sein du PUP Duvivier (7^{ème} arrondissement) : qui nécessite en zone d'activités et de bureaux UEi2, la réduction du secteur de mixité fonctionnelle (SMF) n° 2 pour artisanat, commerce de gros, industrie et entrepôts avec inscription d'un nouveau secteur de mixité fonctionnelle (SMF) exigeant un minimum de 40 % de surface de plancher (SDP) pour équipement public ou d'intérêt collectif et un minimum de 25 % de surface de plancher (SDP) pour artisanat, commerce de gros, industrie et entrepôts ;
- de la réalisation d'un Centre de formation (avec hébergement) par les Compagnons du devoir sur l'îlot compris entre le Boulevard de la Duchère, les rues Marietton et Saint Simon (9^{ème} arrondissement) : qui nécessite en zone d'activités UEi1, l'instauration de deux polygones d'implantation (correspondant à des hauteurs de 13 et 16 mètres) et l'institution d'un secteur de mixité fonctionnelle (SMF) exigeant 100 % de surface de plancher (SDP) pour équipement public ou d'intérêt collectif.

Cette procédure de modification n° 2 du PLU-H s'accompagne d'une enquête publique qui, conformément à l'arrêté 2020/10/12/R/0800 de la Métropole de Lyon en date du 12 octobre 2020, aura lieu entre le jeudi 12 novembre et le lundi 14 décembre 2020. Dans le cadre de cette enquête publique, un dossier explicatif des différents points de la modification avec registre seront mis à la disposition du public à la Métropole de Lyon, dans les mairies d'arrondissement (7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements) et dans les locaux de la Direction de l'aménagement urbain (DAU) de la Ville de Lyon. Le dossier sera également consultable dans son intégralité sur le site internet de la Métropole de Lyon.

Les observations formulées par le public, consignées dans un registre, feront l'objet d'un avis de la part du commissaire-enquêteur.

Dans le cadre de la notification du projet de modification n° 2 du PLU-H par la Métropole aux différentes communes, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, la Ville de Lyon souhaite donner un avis favorable qui sera joint au dossier d'enquête publique, avant approbation de la modification n° 2 du PLU-H par le Conseil métropolitain prévue au printemps 2021.

Vu l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.2511-15 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2019/3507 en date du 13 mai 2019 approuvant le PLU-H ;

Vu l'arrêté n° 2019/12/02/R/0803 de la Métropole de Lyon en date du 2 décembre 2019 relative à la mise à jour n° 1 du PLU-H ;

Vu la délibération n° 2020/4232 du Conseil de la Métropole du 29 janvier 2020 relatif à la modification simplifiée n° 1 du PLU-H ;

Vu la délibération n° 2020/4233 du Conseil de la Métropole du 29 janvier 2020 relatif à la modification simplifiée n° 2 du PLU-H ;

Vu la délibération n° 2020/4285 du Conseil de la Métropole du 8 juin 2020 relatif à la modification simplifiée n° 3 du PLU-H ;

Vu l'arrêté n° 2020/06/15/R/0408 de la Métropole de Lyon en date du 15 juin 2020 relative à la mise à jour n° 2 du PLU-H ;

Vu la délibération n° 2019/5188 du Conseil municipal de la Ville de Lyon en date du 18 novembre 2019 relative aux modifications simplifiées n° 1 et 2 du PLU-H ;

Vu la délibération n° 2020/5375 du Conseil municipal de la Ville de Lyon en date du 27 janvier 2020 relative à la modification simplifiée n° 3 du PLU-H ;

Vu l'arrêté 2020/10/12/R/0800 de la Métropole de Lyon relatif à la mise en œuvre de la modification n° 2 du PLU-H et mettant à l'enquête publique le projet de modification n° 2 du PLU-H ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de modification n° 2 du PLU-H, qui fait l'objet d'une enquête publique entre le 12 novembre et le 14 décembre 2020.
- 2- M. le Maire est autorisé à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

5 - 1298 - Fêtes de fin d'année - Illuminations et animations 2020 : attributions de subventions d'un montant total de 141 500 euros (illuminations) et 14 586 euros (animations) aux associations de commerçants - Approbation de conventions - Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : Camille AUGÉY

Madame la Maire, chers collègues, chères habitantes et habitants,

Je suis chargée de vous présenter la délibération 1298 portant sur les Illuminations et animations 2020 pour les fêtes de fin d'année.

Les illuminations et les animations des quartiers, mises en place par les associations de commerçants sont des événements majeurs des fêtes de fin d'année qui montrent le dynamisme du commerce de centre-ville et de proximité.

La Ville de Lyon apporte son concours à ces opérations, très populaires, qui permettent de valoriser les différents quartiers commerçants de la ville.

Le dispositif de soutien mis en place pour les associations de commerçants consiste en une subvention des illuminations pour un montant maximal de 20 000 € et dans la limite de 50% des factures de l'année N-1 et une subvention des animations en lien avec les illuminations de fin d'année pour un montant total de 3 000 € dans la limite de 30% des devis 2020.

Dans le 9^e, deux associations ont déposé un dossier pour leurs illuminations de Noël. Il s'agit tout d'abord des Vitrines de Vaise, jeune association de commerçants créée en mars 2020 autour de la place de Paris, qui a sollicité la Ville pour un montant de 3717€, et Centre 9 pour les illuminations de la Grande Rue de Vaise pour 4864€.

Au total, 22 associations ont présenté un dossier pour une participation totale par la Ville de 141 500 €.

En ce qui concerne la partie animation, 8 associations ont demandé une subvention pour un montant total de 14 586 €. C'est le cas de Centre 9, qui a sollicité la Ville pour une subvention de 1230€ pour Noël à Vaise. Les habitantes et habitants de tout âge pourront ainsi écouter les contes de Noël de la compagnie VIEL'ART devant les commerces de la Grande rue de Vaise du 13 au 18 décembre.

Chers collègues, je vous propose de voter favorablement pour cette délibération.

Prise de parole :

M. COLLOMB : Sur ce sujet des illuminations, je ferai une proposition au conseil municipal, puisque cette question ne peut être décidée en conseil d'arrondissement. C'est que la ville de Lyon puisse entièrement prendre en charge les illuminations. Car il me semble difficile qu'on demande aux commerçants de prendre en charge la moitié alors qu'ils auront vécu une période particulièrement difficile.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

6 - 1299 - Attribution de subventions pour un montant total de 67 500 euros dans le cadre de l'entrepreneuriat en économie sociale et solidaire et le développement des activités économiques, dans le cadre de la promotion de l'économie sociale et solidaire, du soutien de l'entrepreneuriat et de la promotion de la consommation responsable - Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : Camille AUGÉY

Mesdames et Messieurs,

L'économie sociale et solidaire (ESS) désigne une manière d'entreprendre qui place l'être humain au cœur de la démarche économique. Elle fait passer l'intérêt collectif avant l'intérêt individuel, et les valeurs humaines avant la recherche du profit.

La loi du 31 juillet 2014 donne un périmètre précis à ce mode d'entreprendre spécifique, qui rassemble à la fois les associations, les mutuelles, les coopératives, les fondations et les entrepreneurs sociaux.

Acteur économique de poids, l'ESS représente plus de 10 % du PIB et près de 12 % des emplois privés en France. En région Rhône-Alpes, l'ESS rassemble plus de 11 % de l'emploi salarié, soit 303 950 emplois. De la même manière, dans la métropole lyonnaise, un emploi salarié sur dix relève de l'ESS.

Le soutien de la Ville de Lyon aux acteurs de l'économie sociale et solidaire participe au développement durable et harmonieux du territoire.

Cela passe notamment par :

- Le soutien à la filière alimentation durable et la promotion de la consommation responsable ;
- Le soutien à l'entrepreneuriat en économie sociale et solidaire ;
- le soutien aux acteurs promouvant l'économie sociale et solidaire.

I- Promotion de la consommation responsable et de l'alimentation durable :

Soutien à la coopérative GRAP pour un projet Coolivri (logistique mutualisée et décentralisée)

La coopérative GRAP « Groupement régional pour une alimentation de proximité » a été créée en 2012. C'est une Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) de type "filère intégrée" dans l'alimentaire locale et/ou biologique. Le périmètre de GRAP est régional (150 kilomètres autour de Lyon environ) afin de garder une forte synergie entre les différentes activités de la coopérative.

Ce projet unique en France a émergé au sein de l'épicerie lyonnaise « 3 petits pois », spécialisée dans la vente aux particuliers d'alimentation biologique en vrac. Il a permis le développement ou la consolidation d'autres structures ESS de l'agglomération, en particulier la SCIC Super-Halle, la SCOP Prairial, les Halles de la Martinière, devenant ainsi une des vitrines lyonnaises de l'économie sociale et solidaire et de l'innovation sociale. Son activité permet en particulier à ses membres de mutualiser des moyens et du matériel, de bénéficier de formations adaptées, de développer les achats groupés, l'entraide et la coopération. L'ensemble de ces actions renforce la professionnalisation de la filière et favorise la pérennité d'un secteur encore économiquement fragile. GRAP a été récompensé en 2018 en devenant lauréat du dispositif ministériel French Impact pour l'essaimage et le développement de l'innovation sociale.

GRAP accompagne les porteurs de projets sur les points suivants :

- Etude de marché ;
- Construction de la stratégie, élaboration de l'offre et de la gamme, définition du positionnement ;
- Rédaction du plan d'affaires, élaboration des prévisionnels financiers, mise en place du tour de table financier ;
- Mise en place de l'organisation du travail, définition des procédures et du plan de maîtrise sanitaire.

L'un des projets développés par GRAP en 2020 est Coolivri, système de livraisons mutualisées entre les différentes activités de GRAP. Il permet depuis 2015 d'augmenter la part des circuits courts dans les approvisionnements par l'échange de produits bios de producteurs et artisans locaux entre les activités (2 tournées par semaine à Lyon). Ce système logistique décentralisé se substitue aux centrales d'achats qui tendent à uniformiser l'offre de produits dans les magasins, à ajouter des intermédiaires sur la filière et à allonger le nombre de kilomètres parcourus. Ce module permettra de centraliser les commandes auprès des producteurs et artisans qui approvisionnent les épiceries, d'en assurer le suivi et d'organiser les tournées de livraison. Les producteurs pourront y accéder pour la publication de leurs prix et de leurs disponibilités.

Le budget prévisionnel de la structure GRAP est de 5 408 000 €.

En 2019, une subvention de 5 000 € a été accordée à la SCIC GRAP.

Cette année, la coopérative GRAP sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 6 000 € pour le développement du projet Coolivri.

Je vous propose que la Ville de Lyon alloue à la coopérative GRAP une subvention de 6 000 € pour le développement du projet Coolivri.

Soutien à la monnaie Locale Citoyenne - La Gonette

Les monnaies locales ont pour objectif de participer à la relocalisation de l'économie, au soutien de l'emploi local et à la promotion de la consommation responsable. Elles favorisent l'économie réelle, car les sommes investies échappent à la spéculation. La loi ESS du 31 juillet 2014 reconnaît officiellement les monnaies locales complémentaires, qui ne dépendent pas du code monétaire et n'ont pas l'agrément d'établissement de crédit. Il existe plus de 4 000 monnaies locales complémentaires différentes dans le monde (dont 400 au Royaume-Uni, 60 en Allemagne...). La France en compte déjà plus de 30, dont celle de Toulouse, Strasbourg, Nantes, Paris et Lyon.

Lyon est un terreau historique d'innovation sociale. La Ville de Lyon, convaincue que l'économie est un moteur essentiel du développement local, joue un rôle de facilitateur auprès des acteurs économiques du

territoire. C'est le sens en particulier du label qualitatif « Lyon, ville équitable et durable », qui rassemble déjà plus de 240 acteurs engagés dans une démarche responsable particulièrement ambitieuse. De nombreux labellisés travaillent depuis plusieurs années, avec d'autres structures de l'économie sociale et solidaire, au développement de notre monnaie locale complémentaire, baptisée « la Gonette ».

L'association monnaie locale citoyenne - La Gonette a été créée le 19 mai 2014. Ses objectifs sont de créer un outil de promotion commerciale et de marketing local afin de relocaliser davantage l'économie, de développer l'emploi local et de favoriser la consommation responsable. Il s'agit d'un système qui revient à régler à l'avance des achats en euros, pour ensuite consommer des produits et services responsables dans les commerces locaux partenaires (commerce équitable, mode éthique, alimentation biologique...). Ce dispositif de sensibilisation innovant développe la visibilité de l'offre locale en matière de consommation responsable et constitue un outil de communication original pour expliquer le fonctionnement de l'économie, dans une perspective d'éducation populaire.

Après six années de fonctionnement, cette Monnaie locale complémentaire fédère déjà près de 1500 utilisateurs réguliers et 300 partenaires professionnels. L'action de développement de la Gonette sur le territoire : promotion du commerce responsable, des circuits courts, du paiement sans contact avec l'application numérique Gonette est soutenue par plusieurs partenaires et fondations.

En 2019, une subvention de 5 000 € a été accordée à « La Gonette ».

Cette année, l'association La Gonette sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 7 000 €, pour favoriser l'appropriation de cet outil économique par davantage de consommateurs et de professionnels lyonnais. Le budget de l'action s'élève à 77 504 €

Je vous propose d'accorder à l'association La Gonette une subvention de 7 000 €, pour favoriser l'appropriation de cet outil économique par davantage de consommateurs et de professionnels lyonnais.

Soutien à l'Association des producteurs biologiques du Rhône et de la Loire (ARDAB) pour l'organisation du défi « Familles à alimentation positive » 2020-2021

L'ARDAB organise le huitième défi « Familles à alimentation positive » d'octobre 2020 à juin 2021. S'inscrivant dans la lignée du défi "Familles à énergie positive" porté par les espaces Info énergie, l'ARDAB propose d'accompagner des familles pour leur permettre d'accéder à une alimentation équilibrée et saine tout en conservant la maîtrise de leur budget. Les objectifs du projet sont de :

- sensibiliser un public qui peut être très éloigné de l'agriculture biologique ;
- valoriser les circuits de vente des produits bio locaux auprès des familles ;
- créer du lien social, de la convivialité ;
- faire évoluer les habitudes d'achat et de consommation des familles ;
- démontrer qu'on peut manger bio sans dépenser plus ;
- faire évoluer les idées reçues sur le bio ;
- tisser des liens entre le milieu rural et le milieu urbain.

Les différentes thématiques liées à l'alimentation sont abordées lors d'ateliers proposés à chacune des équipes : culture potagère, apports énergétiques des aliments, cuisine de produits frais, diététique... Les familles sont recrutées par l'intermédiaire de structures relais (centre social, MJC, épicerie sociale et solidaire, maison pour tous, maison de quartier...), avec une priorité donnée aux structures relais se trouvant dans les quartiers politique de la ville. Une attention particulière est portée au recrutement de familles peu sensibilisées à ce type de consommation et disposant d'un budget alimentation limité. Une nouvelle méthodologie en réseau entre les structures relais et les partenaires associatifs se développe pour former les référents des structures relais aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation biologique et locale. Deux centres sociaux lyonnais sont engagés dans ce défi en 2019.

En 2019, une subvention de 3 000 € a été accordée à l'ARDAB.

Cette année, l'association ARDAB sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 6 000 € pour l'organisation du défi « Familles à alimentation positive 2020-2021 ». Le budget prévisionnel de l'action est de 59 500 €.

En soutenant ce projet, la Ville de Lyon agit en faveur du développement de la production et de la consommation de produits alimentaires locaux, sains et respectueux de l'environnement. Elle renforce ainsi la création d'une solidarité économique et sociale entre des populations urbaines et rurales. C'est pourquoi, je vous propose d'accorder à l'ARDAB une subvention de 6 000 € pour la mise en œuvre du projet « Familles à alimentation positive 2020-2021 ».

Soutien à l'association « DéPart » pour l'animation de son réseau lié aux échanges solidaires – Maison des Solidarités – 215 rue Vendôme à Lyon 3^e

Le tourisme représentait 10 % du PIB mondial et 1,1 milliard de clients en 2015. Pourtant, si l'activité touristique contribue au développement d'un territoire, elle peut également avoir des conséquences néfastes pour les sociétés et leur environnement tant naturel que culturel.

Cette prise de conscience, dans un contexte de mouvements en faveur du développement durable et du commerce équitable, a favorisé l'émergence de projets et d'acteurs engagés dans une forme de tourisme plus respectueuse des réalités culturelles, sociales et économiques de ses hôtes, en vue de contribuer équitablement au développement de l'économie locale.

Le réseau « DéPart » - Découverte et Partage – est le premier réseau structuré en France de "tourisme solidaire". Ce réseau regroupe une vingtaine d'organisations, qui s'engagent pour un tourisme à dimension humaine, proposant des formules de voyages variées (chez l'habitant, village d'accueil, circuits culturels ou encore randonnées) et qui sensibilisent différents publics à un tourisme plus responsable.

Depuis 2017, le réseau « DéPart » est porté par la Maison des solidarités, située dans le 3^e arrondissement de Lyon. La Maison des solidarités, créée en 2013, a pour objectifs de permettre à chaque citoyen de développer son projet autour de valeurs collectives comme la citoyenneté, la convivialité, la coopération, la diversité culturelle et la justice.

Pour l'année 2020, l'objectif de la Maison des solidarités est de poursuivre son travail de mise en réseau des associations de promotion d'un tourisme plus responsable en Rhône-Alpes, autour de 3 axes d'actions :

- la promotion du tourisme solidaire, à travers l'activité du réseau DéPart (réseau d'associations voyageuses) ;
- les formations civiques et citoyennes sur le tourisme responsable à destination des volontaires en service civique ;
- l'animation et coordination du réseau DéPart.

En 2019, une subvention de 3 500 € a été accordée à la Maison des solidarités pour réaliser l'animation du réseau « DéPart ».

Cette année, la Maison des solidarités sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 3 500 € pour réaliser la promotion du tourisme responsable et solidaire par le réseau « DéPart ». Le coût de l'intégralité de l'action s'élève à 10 550 €.

Je vous propose d'accorder à la Maison des solidarités une subvention de 3 500 € pour réaliser la promotion du tourisme responsable et solidaire par le réseau « DéPart ».

Soutien à l'association la Légumerie pour la structuration de la filière « alimentation durable »

La Légumerie, association loi 1901 labellisée « Lyon, ville équitable et durable » et membre du CLAD, a pour objectifs la création, l'exploitation et l'animation d'espaces d'agriculture urbaine comme des outils de production nourricière, de création de lien social et de stimulation de la conscience écologique en partenariat avec des structures socio/médico-éducatives dans les quartiers politique de la ville depuis 2013.

Pour 2020, la Légumerie a un projet nommé « Les tablées du potager » qui revisite la fonction première du jardin partagé à vocation sociale. En introduisant une cantine de plein air dans les jardins tout en assurant les précautions sanitaires en vigueur, elle propose des ateliers de cuisine participative pour aboutir à de grandes tablées conviviales, propices à des rencontres autour de l'alimentation durable. La première action aura lieu dans le jardin partagé l'Oasis de Gerland, un jardin partagé au cœur du quartier entre cités sociales et grandes entreprises ou administrations (Sanofi, OMS, ISARA, ...).

Fort de cette première expérience à Gerland, le projet a vocation à être dupliqué dans d'autres jardins partagés de la Ville de Lyon/ Métropole de Lyon. En collaboration avec notre partenaire le Passe-Jardin qui accompagne chaque année une quarantaine de jardins partagés (conception, aménagements, animation).

En 2019, une subvention de 10 000 € a été accordée à La Légumerie.

Cette année, la Légumerie sollicite la Ville de Lyon pour une subvention 2 000 € pour l'action « Les Tablées du potager ». Le budget prévisionnel de l'action est de 9 035 €.

Je vous propose d'accorder à la Légumerie une subvention de 2 000 €, pour l'action « Les Tablées du potager ».

Soutien à l'association Bellebouffe

Bellebouffe est une association loi 1901 œuvrant pour moins de gaspillage et plus de justice alimentaire.

Le banquet de Noël solidaire et antigaspi est une démarche participative, solidaire, antigaspi et zéro déchet qui vise à la mise en œuvre collective d'un événement festif, écologique et convivial le soir de Noël à Lyon. Il cherche à toucher des personnes isolées ou désireuses de partager un moment fort avec d'autres habitantes. En amont de l'événement, des temps forts ont lieu pour participer collectivement à la mise en œuvre du projet.

Ce projet implique une diversité de parties prenantes : associations agissant auprès des plus vulnérables, habitant-e.s, nouveaux arrivant-es et membres de l'association BelleBouffe.

Au-delà du repas et activités associées, ce banquet de Noël est une démarche s'inscrivant dans une temporalité plus longue pour favoriser la création de liens, la pensée créative, l'augmentation de l'estime de soi et de la confiance en soi et accroître l'accès à une alimentation saine et écologique.

Le budget prévisionnel de l'action est de 9 811 €.

Cette année, l'association Bellebouffe sollicite la Ville de Lyon pour une subvention 1 000 € pour l'action le banquet de Noël solidaire et antigaspi 2020. Le budget prévisionnel de l'action est de 9 811 €.

Je vous propose d'accorder à l'association Bellebouffe une subvention de 1 000 € pour le banquet de Noël solidaire et antigaspi 2020.

II- Soutien à l'entrepreneuriat en économie sociale et solidaire :

Soutien à la coopérative d'activités et d'emploi Cap services et Talents 9

Le concept de coopérative d'activités et d'emploi (CAE) est né à Lyon au début des années 90 pour faire face à la crise économique. Une CAE propose un cadre juridique, économique, social et humain aux porteurs de

projets souhaitant se tester en grandeur nature. Toute activité artisanale, commerciale ou de service peut être exercée en CAE, à l'exception des activités soumises à des contraintes réglementaires ou financières.

Lyonnais à l'origine, le concept s'est rapidement développé dans toute la France (environ 80 structures, ce qui représente plus de 7 000 entrepreneurs salariés). Pour le créateur, les avantages de la CAE sont multiples :

- il apprend le métier d'entrepreneur tout en l'exerçant dans un cadre sécurisé ;
- les contraintes administratives, comptables et juridiques sont mutualisées au sein de la CAE et ne sont donc pas à sa seule charge ;
- il conserve un statut de salarié, et donc la couverture sociale protectrice légale du salarié ;
- enfin, il fait partie d'un réseau d'entrepreneurs, ce qui favorise la collaboration et l'échange de pratiques.

L'objectif de la CAE est d'œuvrer à l'égalité d'accès pour tous les citoyen.ne.s, à la création d'activité, quel que soit leur parcours, leur genre, leur lieu de naissance ou de résidence, et de constituer un levier efficient en matière de lutte contre la précarité, le chômage et la discrimination, conformément aux valeurs de l'économie sociale et solidaire, qui allient l'utilité sociale à la pertinence économique.

Pour mettre en œuvre cet objectif, la Coopérative propose :

- Un cadre et une ingénierie de gestion qui permet d'assurer la prise en charge de la gestion de l'activité de chaque impétrant, puis entrepreneur-salarié associé via la gestion administrative, juridique, fiscale, comptable et sociale de l'activité avec la production d'une comptabilité analytique dédiée pour chaque entrepreneur, une clôture des compte ;
- Un cadre et une ingénierie d'accompagnement ;
- Une gouvernance partagée : chaque entrepreneur-e accompagné-e a vocation à devenir associé-e, à participer non seulement aux décisions et à la stratégie de la coopérative sur la base d' « 1 personne = 1 voix ». À cet effet, il y a des formations à destination des associé-es pour que ceux-là deviennent les futurs dirigeant-es de la coopérative.

La CAE propose un accompagnement dans la durée afin de développer progressivement l'activité jusqu'à parvenir à un revenu stable et suffisant. L'entrepreneur-salarié peut ensuite devenir associé de la CAE et participer à son animation et à l'accompagnement des nouveaux porteurs de projets. A tout moment, il peut aussi décider de la quitter pour poursuivre son activité de manière autonome.

La SA SCOP Cap services a été la première coopérative d'activité et d'emploi créée en France en 1995. Chaque année, elle accompagne plus de 250 personnes sur la métropole (dont deux tiers de femmes), essentiellement à Lyon. Plus d'un tiers des personnes accompagnées perçoivent le RSA ou sont des demandeurs d'emploi de longue durée à leur entrée dans la coopérative. Ces dernières années, au moins deux sorties sur trois sont positives.

Cap services s'engage fortement pour essaimer le concept de CAE sur le territoire lyonnais et rhônalpin. Elle participe activement au développement de nouvelles CAE en partenariat avec les collectivités territoriales et acteurs locaux de l'accompagnement de publics vers l'insertion professionnelle par l'emploi ou la création d'entreprise.

Depuis 2007, Cap services accompagne le développement de Talents 9 qui s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville sur le quartier de la Duchère.

En 2011, la décision a été prise avec l'ensemble des partenaires de ne pas créer un cadre juridique spécifique à Talents 9 mais de l'adosser à Cap services, l'objectif étant de permettre des économies d'échelle. Dans le même temps, Talents 9 a été installée dans les locaux de la Maison de la création d'entreprises.

Talents 9, initialement destinée aux entrepreneurs de Lyon 9^e, a élargi son territoire vers les entrepreneurs du territoire Lyonnais.

En 2019, une subvention de 13 000 € a été accordée à l'Association Cap services.

Cette année, Cap services sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de fonctionnement de 15 000 €.

Je vous propose d'accorder à Cap services une subvention de 15 000 €, pour le fonctionnement de la coopérative d'activités et d'emploi.

Soutien à l'incubateur Ronalpia

Créée en 2013, l'association Ronalpia a pour objet de promouvoir la création et le développement d'entreprises pérennes et à fort impact social.

Ronalpia compte parmi ses partenaires fondateurs l'incubateur francilien Antropia (premier incubateur d'entreprises sociales) et l'école lyonnaise 3A.

L'incubateur Ronalpia a pour mission :

- d'apporter un accompagnement stratégique, un soutien logistique, un réseau de partenaires techniques et financiers à des porteurs de projets ;
- de faire émerger de nouveaux entrepreneurs sociaux en Rhône-Alpes ;
- de contribuer au développement de l'entrepreneuriat social, à sa professionnalisation et à l'optimisation de son impact sur le territoire Rhônalpin par des initiatives porteuses de sens.

Depuis 2014, Ronalpia a accompagné 166 créations d'entreprises. La sixième promotion a été intégrée début 2019 avec des projets socialement innovants sur des champs très variés comme l'alimentation, l'insertion, le handicap, l'économie circulaire, etc.

En 2019, Ronalpia a développé l'accompagnement de l'entreprise sociale « Justice restaurative, dans le cadre du programme « Incubation » de Ronalpia.

Les entrepreneurs ont ainsi bénéficié de :

- 18 jours de formation collective en présentiel, pour acquérir les compétences clés de l'entrepreneuriat social ;
- des sessions de co-développement entre pairs pour partager des bonnes pratiques, des retours d'expérience et du réseau ;
- 27h d'accompagnement stratégique individuel pour structurer leur projet et 4h de coaching pour muscler leur posture entrepreneuriale ;
- l'intégration à une communauté de 220 entreprises sociales et plus de 150 experts et partenaires pour échanger ;
- un hébergement en espaces de co-working à Lyon, Grenoble ou Saint-Etienne pour travailler dans une ambiance agréable ;
- un accès privilégié à l'écosystème local pour développer leur réseau.

Le projet de Ronalpia est d'accompagner les entreprises sociales à la création, à la croissance et à l'implantation sur le territoire de la ville de Lyon.

Ronalpia propose un accompagnement gratuit aux dirigeants d'entreprises sociales, pendant 9 mois. Plusieurs outils sont à la disposition des entrepreneurs sociaux pendant ce parcours :

- des formations collectives : des journées de formation en présentiel (mesure d'impact social, modélisation économique hybride, stratégie commerciale, gouvernance, etc.) ;
- un accompagnement individuel : pour structurer le projet et du coaching pour muscler la posture entrepreneuriale ;

- des sessions de co-développement : entre pairs pour partager des bonnes pratiques, des retours d'expérience et du réseau ;
- l'hébergement en espaces de co-working pour travailler dans une ambiance agréable ;
- l'ouverture de la communauté Ronalpia : 260 entreprises sociales, plus de 150 experts, coach et partenaires pour échanger et se former ;
- la mise en réseau : un accès privilégié à l'écosystème local.

Ronalpia souhaite accroître ses liens avec la Ville de Lyon, au service des entreprises sociales lyonnaises, à travers différents leviers :

- les achats publics ;
- l'accès au foncier ;
- les filières stratégiques du territoire ;
- la valorisation des entreprises de l'ESS comme alternative crédible et pérenne ;
- la détection d'entreprises sociales innovantes.

En 2020, l'objectif est de préfigurer et expérimenter un partenariat durable et stratégique avec la Ville de Lyon. Pour cela, Ronalpia sollicite une subvention de 7 000 € pour l'accompagnement d'entreprises sociales lyonnaises, que je vous propose de lui accorder compte tenu de l'intérêt de cette action. Le budget prévisionnel de l'action est de 285 000 €.

En 2019, une subvention de 5 000 € a été accordée à l'association Ronalpia.

Cette année, Ronalpia sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 7 000 € pour l'accompagnement d'entreprises sociales lyonnaises.

Je vous propose d'accorder à Ronalpia une subvention de 7 000 € pour l'accompagnement d'entreprises sociales lyonnaises.

Soutien à l'incubateur Alter'Incub

Alter'Incub Auvergne-Rhône-Alpes est né de la volonté des réseaux régionaux de l'ESS et de l'entrepreneuriat de se doter d'un outil commun dédié aux projets socialement innovants. Alter'Incub est porté par l'Union régionale des sociétés coopératives et participatives Auvergne-Rhône-Alpes.

Alter'Incub propose aux entrepreneurs incubés un accompagnement individuel, des formations collectives, la mobilisation d'expertises externes et la mise en réseau avec ses partenaires et une communauté d'entrepreneurs. Les structures sont dans un premier temps pré-incubées pendant 6 mois, puis, selon les besoins et l'avis d'un comité, elles entrent en phase d'incubation pendant 18 mois.

Depuis 2011, Alter'Incub a accompagné une centaine de projets. Après en moyenne 36 mois d'incubation, 75 % des projets lancent leurs activités et aboutissent à la création des premiers emplois.

Cette année, Alter'Incub souhaite organiser un événement mettant en lien les entrepreneurs et les organismes publics pour favoriser les échanges entre techniciens, élus et entrepreneurs rayonnant au-delà d'Alter'Incub et inscrit dans tous l'écosystème ESS de Lyon pour trouver des solutions aux problématiques sociales, sociétales et environnementales de notre ville.

Le budget prévisionnel de l'association est de 380 000 €.

En 2019, une subvention de 5 000 € a été accordée à Alter'Incub.

Cette année, Alter'Incub sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 7 000 € pour continuer à développer ses actions d'accompagnement autour de l'innovation sociale et de l'entrepreneuriat social à Lyon.

Je vous propose d'accorder à Alter'Incub une subvention de 7 000 € pour continuer à développer ses actions d'accompagnement autour de l'innovation sociale et de l'entrepreneuriat social à Lyon.

III- Promotion de l'économie sociale et solidaire :

Soutien à la Chaire de l'économie sociale et solidaire

L'Université Lumière Lyon 2 développe depuis de nombreuses années des activités d'enseignement et de recherche sur l'ESS. L'Université a également créé une Chaire d'entrepreneuriat en ESS en 2011, espace d'interactions entre actrices et acteurs de l'ESS, chercheur-es et étudiant-es. Elle est au service de la recherche, la formation, la promotion et le développement des entreprises de l'ESS.

Elle entend particulièrement participer à la formulation, l'analyse critique et l'accompagnement des problématiques auxquelles les organisations de l'ESS sont confrontées.

Il s'agit, d'une part, de permettre la diffusion et la valorisation des travaux réalisés par les étudiants.e.s dans le cadre de leur formation et, d'autre part, de faciliter la diffusion des travaux réalisés par les chercheurs.e.s auprès des acteurs et actrices de l'ESS, et de les faire participer aux actions et aux travaux de réflexion de la Chaire.

En 2019, une subvention de 3 500 € a été accordée à l'Université Lumière Lyon 2, pour le soutien à la Chaire de l'économie sociale et solidaire.

Depuis la fin de l'année 2019, la Chaire s'est engagée dans une nouvelle dynamique mobilisant l'ensemble de ses membres dans la co-construction de ses axes stratégiques de recherche. 4 groupes thématiques ont ainsi été créés. Chaque groupe est composé de membres de l'équipe académique de Lyon 2 et d'actrices et acteurs de l'ESS. Les 4 thématiques choisies sont les suivantes :

- Mesure de l'impact social ;
- Organisation du travail, qualité de l'emploi et engagements ;
- Ressources – Territoires – ESS ;
- Marketing – Consommateurs – ESS.

Par ailleurs, le comité d'orientation a décidé pour cette année d'initier un nouveau programme stratégique centré sur :

- la structuration de groupes de travail thématiques
- Les travaux des étudiant-es réalisés dans le cadre de la mention ESS ;
- Les activités dans le cadre du projet ASIS (« stratégie d'innovation sociale alpine »). Le projet ASIS porte sur l'innovation sociale dans les régions partenaires de l'arc alpin. Il a pour objectifs de favoriser l'émergence d'une stratégie commune en faveur de l'innovation sociale sur les territoires de l'arc alpin. Au-delà des frontières de l'économie sociale et solidaire, l'objectif est de favoriser une meilleure articulation entre innovation sociale, innovation publique et innovation technologique. Piloté et coordonné par Oxalis et la chaire ESS, le projet regroupe 5 partenaires, français, italien, allemand, autrichien et slovène.

Cette année, l'Université Lumière Lyon 2 sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 5 000 € pour le soutien à la chaire de l'économie sociale et solidaire de l'Université Lumière Lyon 2, pour le projet ASIS et la mise en œuvre du partenariat autour de la sensibilisation des techniciens et/ou des élus de la collectivité. Le budget prévisionnel de cette action est de 15 000 €.

Je vous propose d'accorder à l'Université Lumière Lyon 2 une subvention de 5 000 € pour ces projets.

Soutien à la Chambre régionale d'économie sociale et solidaire (CRESS)

La Chambre régionale d'économie sociale et solidaire Auvergne Rhône-Alpes (association loi 1901) est l'organisation régionale représentative des mouvements et des syndicats d'employeurs de l'économie sociale et solidaire en Auvergne-Rhône-Alpes.

Les premières années d'existence des CRESS Auvergne et Rhône-Alpes ont été consacrées principalement à la reconnaissance institutionnelle de l'ESS. Depuis leur fusion en 2017, l'enjeu consiste à renforcer la CRESS AURA en tant qu'organisation permettant le développement d'un modèle de développement économique et de modes d'entreprendre innovants, durables et inclusifs.

Depuis 2015, la CRESS structure, à l'échelon régional, une offre de services complète dédiée au développement des entreprises par l'innovation sociale et les coopérations économiques. Cette offre de services, qui cible les entreprises (ESS et hors ESS) et les collectivités territoriales, a pour finalité de contribuer au développement économique régional par la réponse aux besoins sociaux non couverts et par la mise en place de dynamiques collectives de coopération entre entreprises (et collectivités territoriales).

Cette stratégie est mise en œuvre par la cellule « développement économique » qui souhaite :

- donner des perspectives de développement aux entreprises en donnant accès aux opportunités d'affaires sur les filières à potentiel de croissance,
- appuyer l'émergence et la création de nouvelles activités économiques de proximité par des dynamiques collectives,
- consolider les démarches de coopération des entreprises de l'ESS avec les autres acteurs économiques de leur territoire.

La CRESS, en partenariat avec la Ville de Lyon souhaite développer une dynamique d'acteurs autour des coopérations économiques et du développement d'affaires.

Les objectifs sont de déployer sur le territoire lyonnais une offre de service visant à :

- améliorer la connaissance de l'économie sociale et solidaire : acteurs, initiatives, secteurs d'activités, enjeux de développement, etc.
- donner des perspectives de développement aux entreprises en donnant accès aux opportunités d'affaires sur les filières à fort potentiel de croissance,
- accompagner et consolider les démarches de coopération des entreprises de l'ESS avec les autres acteurs économiques de leur territoire.

Un travail de structuration de la démarche a été fait en 2020 afin de proposer dès 2021 une série de rencontres type « ESSpresso » ou « club networking » sur le territoire de la ville de Lyon. Un lien avec le Club Lyon ville équitable et durable sera également établi, pour renforcer l'interconnaissance et les débouchés des labélisés. La poursuite des réflexions engagées au sein du collectif LyESS autour de la valorisation de lieu totem de l'ESS pourra également être travaillée.

En 2019, une subvention de 3 000 € a été accordée à l'association CRESS AURA.

Cette année, la CRESS sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 3 000 € pour la mise en œuvre de la structuration d'une dynamique d'acteurs autour des coopérations économiques et du développement d'affaires.

Je vous propose d'accorder à la CRESS une subvention de 3 000 € pour la mise en œuvre de la structuration d'une dynamique d'acteurs autour des coopérations économiques et du développement d'affaires.

Soutien à l'association Locaux Motiv' pour l'animation hebdomadaire des « Jeudis WE » et les « Jeudis portes ouvertes »

L'association Locaux Motiv' gère un tiers-lieu emblématique réunissant une cinquantaine de structures ESS, et situé rue Jangot dans le 7^{ème} arrondissement.

Tous les jeudis midis, des structures qui travaillent dans ces locaux partagés animent un temps de sensibilisation et d'échanges autour de leurs activités orientées sur l'innovation sociale : les « Jeudis WE ». Ces temps conviviaux permettent de mieux faire connaître la réalité des acteurs locaux de l'ESS, leurs projets, leur fonctionnement, leurs spécificités, leur potentiel d'innovation. Ils participent au développement d'une culture de l'ESS sur tout le territoire lyonnais et créent des passerelles entre différentes activités.

Pour exemple, en 2019, les thématiques traitées ont été :

- coopérer au service des solidarités,
- les nouvelles façons d'agir pour une transition écologique,
- l'inclusion au cœur des projets,
- renforcer ses capacités de coopération.

L'association Locaux Motiv' organise également des « Jeudis portes ouvertes ».

En 2019, près de 60 personnes ont participé à ces accueils pour découvrir le projet Locaux Motiv', les services proposés aux membres, le fonctionnement du projet, son histoire, la place d'un tiers-lieu sur un territoire, ses modalités d'action, etc.

En 2019, une subvention de 5 000 € a été accordée à l'association Locaux Motiv'.

Cette année, l'association Locaux Motiv' sollicite la Ville de Lyon pour une subvention de 5 000 € pour la promotion des initiatives ESS liées aux nouvelles formes d'emploi, aux pratiques de mutualisation, collaborations et gouvernance partagée.

Je vous propose d'accorder à l'association Locaux Motiv' une subvention de 5 000 € pour la promotion des initiatives ESS liées aux nouvelles formes d'emploi, aux pratiques de mutualisation, collaborations et gouvernance partagée.

Le montant total cumulé des subventions proposées à ces 12 structures dans le cadre de cette délibération pour la promotion de l'entrepreneuriat en économie sociale et solidaire, le développement des activités économiques, et la sensibilisation à la consommation responsable à Lyon est de 67 500 €.

Vu ledit dossier ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Une subvention de 5 000 euros est allouée à l'Université Lumière Lyon 2 (dont le siège social est situé 85 rue Pasteur à Lyon 7^{ème}) pour le soutien à la Chaire de l'économie sociale et solidaire.
- 2- Les subventions ci-dessous, pour un montant total de 62 500 €, sont allouées aux associations suivantes :

Nom de l'association	Adresse du siège social	Action soutenue	Montant de la subvention
-----------------------------	--------------------------------	------------------------	---------------------------------

Nom de l'association	Adresse du siège social	Action soutenue	Montant de la subvention
Cap Services	11 rue Duphot 69003 Lyon	Fonctionnement de la coopérative d'activités et d'emploi Cap Services et accompagnement du projet Talent 9	15 000 €
Alter'Incub	10 avenue des Canuts 69120 Vaulx-en-Velin	Incubateur Alter'Incub pour la continuité des projets définis ces dernières années	7 000 €
Ronalpia	47 rue Sergent Michel Berthet 69009 Lyon	L'incubateur Ronalpia pour l'accompagnement d'entreprises sociales lyonnaises	7 000 €
SCIC GRAP	3 Grande Rue des Feuillants, 69001 Lyon	Coolivri	6 000 €
Association La Gonette	89 rue Paul Bert, 69 003 Lyon	Développement de la monnaie locale complémentaire « La Gonette »	7 000 €
ARDAB	234 avenue du Général de Gaulle 69 530 Brignais	Défi Familles à alimentation Positive	6 000 €
Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire	11 rue Auguste Lacroix 69003 Lyon	La CRESS pour la structuration d'une dynamique d'acteurs autour des coopérations économiques et du développement d'affaires	3 000 €
Locaux Motiv'	10 bis Rue Jangot, 69007 Lyon	Locaux Motiv' pour la promotion des initiatives ESS liées aux nouvelles formes d'emploi, aux pratiques de mutualisation, collaborations et gouvernance partagée	5 000 €
La Maison des Solidarités	215 rue Vendôme, 69003 Lyon	La Maison des solidarités pour la promotion du tourisme responsable et solidaire par le réseau "DéPart"	3 500 €
La Légumerie	10 rue de Vauzelles 69001 LYON	Les Tablées du potager	2 000 €
Bellebouffe	10 rue St Polycarpe 69001 LYON	Le banquet de Noël solidaire et antigaspi	1 000 €
Total			62 500€

3- La dépense de 5 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 73644, programme DEVELOPMENT, opération ESS, nature comptable 65738, fonction 90, chapitre 65.

- 4- La dépense de 62 500 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, sur la ligne de crédit 52011, programme DEVELOPMENT, opération ESS, nature comptable 6574, fonction 90, chapitre 65.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

7 - 1300 - Approbation des droits de place des marchés - Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat

Rapporteur : Quentin CARPENTIER

Cette délibération porte sur les tarifs applicables aux commerçants exerçant sur les marchés de la ville de Lyon. Les commerçants payent ces droits de place soit par abonnement, soit au forfait journalier lorsqu'ils n'ont pas de place fixe attribuée.

En 2015, le Conseil municipal avait fixé le principe d'une hausse annuelle de 2%, qui a été appliquée jusqu'ici.

Compte tenu de la situation économique et sanitaire, et surtout dans l'attente d'une révision de la politique des marchés de la ville, il nous semble opportun de maintenir une grille de tarifs pour 2021 identique à celle de 2020.

Prise de parole :

M. COLLOMB : Quelle est votre volonté de réviser les marchés de la ville ?

Mme AUGÉY : On a décidé que 2021 serait un chantier marchés. On va donc remettre à plat notamment le règlement des marchés. L'idée étant de traiter la question des fins de marchés notamment la gestion des déchets, le gaspillage alimentaire. Nous allons également faire un état des lieux des marchés de la ville afin de voir s'il est nécessaire d'en créer des nouveaux et je pense, notamment, à la création de marchés du soir dans chaque arrondissement qui répond à des vraies attentes, des besoins des consommateurs. Cela a été annoncé aux associations de marchés parce que nous avons fait avec eux une réunion fin septembre/début octobre. Nous étudions également la mise en place d'étiquetage des produits pour permettre aux habitants de discerner plus facilement les produits soit locaux soit de saison soit bio soit tout ça à la fois. Nous souhaitons privilégier, autant que possible, ce type de produits sur les marchés. Nous allons travailler avec le marché de gros, le marché de gros de Corbas est incontournable et on ne pourra pas faire grand-chose notamment en ce qui concerne les fins de marchés sans eux.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

8 - 1517 - Programmation PEDT 2020-2021 temps scolaire temps périscolaire : attributions, ajustements et compléments - Direction de l'Education

Rapporteur : Yohann PARIS

Mesdames et Messieurs,

Les programmations PEDT temps scolaire et périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021 ont été fortement impactées par le contexte de crise sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, aussi bien dans leurs contenus que dans leurs échéances.

Cette situation exceptionnelle a ouvert la voie à de nécessaires ajustements avec pour objectifs de :

- tirer les enseignements de la crise, capitaliser sur les bonnes pratiques initiées dans ce contexte ;
- ajuster les modalités d'intervention aux nouvelles conditions sanitaires ;
- conjuguer tous les moyens disponibles sur des enjeux spécifiquement identifiés, pendant cette période, pour accompagner les enfants et leurs familles dès la rentrée de septembre et tout au long de cette année scolaire.

Lors du Conseil municipal du 28 septembre 2020, vous a été soumise une délibération concernant les premières attributions pour le soutien à des projets menés par des associations sur le temps scolaire et sur le temps périscolaire, en lien avec les projets des écoles et des accueils de loisirs sur l'année scolaire 2020-2021.

La présente délibération propose de nouvelles attributions. Elle précise également les ajustements liés à la crise sanitaire, notamment pour permettre la prolongation de la durée d'attribution de subventions, autorisant ainsi le report de réalisation des projets portés par les associations et les coopératives scolaires qui avaient été stoppés par le confinement sur l'année scolaire 2019-2020 ; ainsi que des ajustements et modifications nécessaires.

I- Prolongation de la durée d'utilisation sur l'année scolaire 2020-2021 de subventions accordées aux coopératives scolaires en 2019-2020 :

Dans le contexte de crise sanitaire et du fait de la période du confinement, de nombreux projets des coopératives scolaires, dits Projet d'Initiatives Locale (PIL) n'ont pu être réalisés sur l'année scolaire 2019-2020. Ces projets portés par les coopératives scolaires sont soutenus financièrement par la Ville de Lyon. Afin de permettre aux coopératives scolaires de retrouver leur dynamique et de poursuivre leurs projets, il a été acté la possibilité de prolonger l'utilisation des subventions concernant des actions initialement prévues entre mars et juillet 2020 pour une réalisation sur l'année scolaire 2020/2021 pour un montant total de 47 405 € pour les coopératives scolaires.

En annexe le **TABLEAU N° 1** : Prolongation d'utilisation des subventions des Projets d'initiatives locales (PIL) 2019-2020 sur l'année 2020/2021 (sans changement d'objet) : Coopératives scolaires.

II- Ajustements de mise en recouvrement des séjours libres 2019-2020 :

Séjours libres : annulation de subventions ou modification par rapport à la délibération de juillet 2020

La crise sanitaire de la Covid-19 et le confinement ont conduit à l'annulation des séjours libres prévus de mars à juillet 2020 devenus incompatibles avec les nouvelles contraintes sanitaires. Dans ce contexte, une démarche de recouvrement des subventions versées aux coopératives scolaires des écoles a été enclenchée pour les sommes qui n'avaient pas été engagées auprès de structures d'accueil de ces séjours.

La délibération, n° 2020/90 du 30 juillet 2020, portant « Annulation des subventions aux coopératives scolaires des écoles publiques lyonnaises pour l'organisation en classe découverte (programmation PEDT 2019-2020) non réalisés et mise en recouvrement », détaillait les montants issus des retours des coopératives scolaires à recouvrer. Des ajustements apparaissent aujourd'hui nécessaires concernant les montants pouvant être mis en recouvrement au vu du bilan définitif réalisé et des retours des coopératives scolaires sur les dépenses effectivement réalisées ou non. Ils sont détaillés dans le **TABLEAU N° 2 en annexe** : Ajustements de mise en recouvrement des séjours libres 2019-2020, pour un montant de 43 341 €

A noter que, en application de la délibération n.2020/90 du 30 juillet 2020, le montant total recouvré est de 136 075 € pour les subventions aux coopératives scolaires (OCCE) des écoles publiques lyonnaises pour

l'organisation de séjours en classe découverte – sur le BUDGET 1 : 17 650 € et 118 425 € sur le BUDGET 2.

III- Attributions de la programmation temps scolaire et périscolaire 2020-2021 :

1- Attributions des subventions en soutien aux projets des coopératives scolaires : Projets d'Initiatives locales (PIL)

Les Projets d'Initiatives locales (PIL) permettent la mise œuvre d'actions/de projets basés sur les priorités du PEDT, que sont l'accueil de l'enfant d'âge maternel, le développement d'une école inclusive et citoyenne, la culture du numérique et la prévention du décrochage scolaire.

La Ville de Lyon apporte un soutien financier à ces projets. Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, il a été décidé de doubler l'enveloppe dédiée, soit 200 000 euros, avec l'objectif de favoriser des initiatives autour des thématiques prioritaires identifiées :

- la prévention du décrochage scolaire ;
- le vivre-ensemble, le climat scolaire, le bien-être et la santé des enfants et encadrants ;
- l'école dans son environnement, dans son quartier ;
- la coéducation (hors Lieux Accueil Parents) ;
- le numérique au service de la continuité éducative.

Les **TABLEAUX n° 3, 4, 5, 6, et 7 en annexe** détaillent les propositions d'attributions établies en concertation avec l'Education nationale pour un montant de 161 693 € de subventions pour ces Projets d'Initiatives locales (PIL), qui sont soumises au vote du Conseil municipal.

2- Attributions des subventions pour les actions de coéducation Lieux Accueil Parents (LAP)

L'enjeu de la coéducation et en particulier la place des parents dans le parcours éducatif de leur enfant est apparu comme une préoccupation majeure au regard de la crise sanitaire. Cette situation a mis en évidence les inégalités et le besoin d'accompagnement de certains parents, et la nécessité de renforcer le lien avec les acteurs de la communauté éducative.

C'est pourquoi, la Ville de Lyon souhaite mettre la coéducation au cœur de l'action éducative en s'appuyant notamment sur ces Lieux Accueil Parents (LAP). La Ville de Lyon entend poursuivre son soutien financier à ces espaces de coéducation que ce soit sous forme de subvention aux associations ou de vacations pour l'animation de ces espaces dédiés à la coéducation.

TABLEAU n° 8 en annexe détaille les propositions de soutien des projets Lieux d'Accueil Parents (LAP) réparti de la façon suivante, 66 220€ de subventions et 40 880€ de vacations.

3- Attribution complémentaire : le numérique au service de la lutte contre les inégalités et prévention du décrochage scolaire (Emmaüs connect et CANOPE)

La crise sanitaire et le confinement ont mis en évidence les inégalités sociales et en particulier la fracture numérique subie par de nombreuses familles avec l'enjeu du manque d'équipement, des usages et du besoin d'accompagnement.

Ce constat a conduit à une mobilisation de la Ville de Lyon pour initier un repérage des familles sans moyens numériques et permettre une dotation de matériel informatique auprès de 380 familles avec l'appui des associations WeeeFund et Emmaüs Connect.

Il apparaît pertinent de poursuivre cette démarche et de la pérenniser à travers une phase d'accompagnement des familles aux usages du numérique.

Pour cette phase d'accompagnement, une subvention complémentaire de 20 000 € est proposée au soutien du projet porté par l'association Emmaüs Connect (cofinancé dans le cadre du Projet de Réussite Educative (PRE) à hauteur de 28 750 euros) pour mettre en place un accompagnement auprès des familles dans l'utilisation des outils informatiques/numériques (organisation d'ateliers de formation destinés aux familles nouvellement dotées). 200 familles seront accompagnées sur l'année scolaire 2020/2021 dans l'utilisation et les usages éducatifs des outils informatiques qui leur ont été donnés au printemps 2020.

Par ailleurs, la Direction de l'éducation de la Ville de Lyon a lancé une expérimentation sur l'année 2019-2020, en lien avec l'Education nationale et le Réseau CANOPÉ (établissement public de l'Etat), le déploiement de tablettes numériques dans dix écoles lyonnaises et leur utilisation dans le milieu scolaire et périscolaire. Cela a permis d'une part, d'identifier le besoin formatif et les moyens à développer en direction des professionnels et d'autre part, d'impulser une démarche d'accompagnement des parents à l'usage du numérique éducatif.

Il est proposé de poursuivre le soutien à cette action et son adaptation au vu du contexte actuel portée par le Réseau CANOPÉ, en lien avec l'Education nationale et les partenaires du territoire, par l'attribution d'une subvention de 10 000 €.

Cette démarche de médiation et de sensibilisation à destination des publics adultes, parents et professionnels intervenant sur les temps scolaire, périscolaire et les équipes médico-sociales, se traduira par la réalisation de posters numériques interactifs illustrant les bons usages éducatifs du numérique de l'école à la maison.

CANOPÉ propose une méthode d'appropriation des contenus par les professionnels et de diffusion des outils au sein des différents espaces éducatifs de proximité : écoles lyonnaises et relais partenariaux pour optimiser le partage des contenus et bonnes pratiques avec les parents.

CANOPÉ produira notamment une synthèse des ressources scientifiques et pédagogiques en format « data visualisation » pour rendre l'information accessible, pour impliquer tous les usagers du numérique éducatif et pour participer à la diffusion d'une culture commune sur les bons usages du numérique sur les différents temps de l'enfant.

4- Attribution complémentaire : Accompagnement individualisé AFEV

Une action spécifique d'accompagnement individualisé sur le temps périscolaire est renouvelée par l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) à destination des enfants du voyage domiciliés sur le site de l'habitat adapté de Surville et scolarisés au sein des écoles A Briand (et 7^{ème} arrondissement) et P. Delorme (8^{ème} arrondissement). Il est proposé de soutenir cette action par l'attribution d'une subvention de 1 500 €.

5- Attribution complémentaire : démarche d'aménagement concerté de cours d'école (association Robins des villes)

Lieu de socialisation par excellence, la cour de récréation concentre des enjeux fondamentaux en prise direct avec les ambitions du Projet éducatif territorial lyonnais : favoriser le vivre-ensemble et un climat social apaisé, promouvoir l'égalité fille-garçon, s'adapter au changement climatique et offrir des espaces récréatifs adaptés aux besoins des enfants.

Afin d'aménager des cours répondant à ces ambitions, la Ville de Lyon renforce son partenariat avec l'association Robins des villes qui a conçu une méthodologie spécifique en la matière, déjà expérimentée dans plus d'une dizaine d'écoles de la ville pour une co-construction du projet avec les enfants.

Cette démarche est en cours cette année au sein de l'école de La Sauvagère dans le 9^{ème} arrondissement. Il est aujourd'hui proposé d'inscrire deux nouveaux projets d'aménagement de cour concertés grâce à l'expertise de Robins des villes.

Ce projet comprend 12 séances, tout au long d'une année scolaire, avec les enfants et adultes pour créer et animer une démarche de concertation portée par les enfants. Son coût est de 8 000 € par établissement scolaire. Il est proposé aujourd'hui une subvention de 16 000 € à l'association Robins des villes pour la prise en charge de deux nouveaux projets sur l'année scolaire 2020/2021.

6- Attribution complémentaire : Programme de sensibilisation à la transition écologique dans le cadre des Ateliers du Mercredi (Maison de l'environnement)

Le projet porté par la Maison de l'environnement consiste à développer des cycles d'animations afin de sensibiliser les enfants de 6-11 ans aux enjeux de la transition écologique. L'objectif est de les aider à identifier les solutions à la crise écologique et climatique en s'appuyant sur différents leviers que sont : la découverte, l'expérimentation, la mise en débat,...

Chaque cycle se construit sur un thème « fil rouge » (l'eau ou la terre) et mobilise l'expérience de plusieurs associations adhérentes. Chaque cycle s'étale sur 5 à 7 semaines consécutives. Les animations se déroulent le mercredi matin dans le cadre des Ateliers du mercredi proposés par la Ville de Lyon

Au total : 12 centres d'accueil peuvent être bénéficiaires de ce dispositif. 60 animations sont prévues, qui concerneront environ 144 enfants.

Pour ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 16 200 € à la Maison de l'environnement.

7- Attribution complémentaire : soutien au lancement d'une recherche-action sur le média jeu et ses effets sur les enjeux de la coéducation et de l'accompagnement à la parentalité (Coup de Pouce Relais)

L'association Coup de Pouce Relais, développe le projet « Je suis le maître du jeu » dans plusieurs écoles lyonnaises du 3^{ème} arrondissement. Il s'agit de mettre en œuvre des séances espaces-jeu à l'association sur différents temps (scolaire, périscolaire et également en soirée) avec des enfants, leurs parents, leurs enseignants. La Ville de Lyon renforce cette année son soutien au projet à travers les attributions temps scolaire 2020/2021.

Dans ce cadre, l'association souhaite initier une recherche-action pour analyser et objectiver les effets d'un espace-temps conjoint parents/enseignants/enfants sur la qualité de la relation entre ces acteurs. Il sera proposé à 10 groupes classes (comprenant enseignants, familles, enfants) de participer à cette recherche menée en partenariat avec l'Institut de psychologie de Lyon 2. Cette étude permettra au final d'apporter des enseignements concernant les enjeux de la coéducation qui se situe au cœur du PEdT lyonnais.

Afin de soutenir ce projet de recherche, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association Coup de Pouce Relais.

TABLEAU n°9 : Les attributions de la programmation 2020/2021

CP LIEU ACTION	STRUCTURE FINANCÉE	CODE TIERS	TITRE ACTION	ATTRIBUÉ SUB VDL	LIGNE DE CREDIT CONCERNEE
Tout Lyon	Le Réseau CANOPE	CN4663	Pour de bons usages du numérique, de la maison à l'école	10 000 €	44412
Tout Lyon Temps scolaire	Emmaïs Connect	035858	Parcours E parentalité	20 000 €	44442
69007 et 69008 Temps périscolaire	AFEV	FO0170	Enfants du voyage sur le site de l'habitat adapté de Surville	1 500 €	44436
Temps scolaire	Robins des villes	47190	démarche d'aménagement concerté de cours d'école	16 000 €	44442

CP LIEU ACTION	STRUCTURE FINANCÉE	CODE TIERS	TITRE ACTION	ATTRIBUÉ SUB VDL	LIGNE DE CREDIT CONCERNEE
Temps Scolaire et périscolaire	La Maison de l'environnement	MR2020	Programme de sensibilisation à la transition écologique dans le cadre des Ateliers du Mercredi	16 200 €	44436
Temps scolaire	Association Coup de Pouce Relais	CO0370	le média jeu et ses effets sur les enjeux de la coéducation et de l'accompagnement à la parentalité	15 000 €	44442
				78 700 €	

IV- Modifications et ajustements sur la programmation PEDT 2020/2021 -Temps scolaire et périscolaire :

Suite à la délibération n° 2020/215 du 28 septembre 2020, portant « Approbation de la programmation du Projet Éducatif de Territoire (PEdT) 2020/2021 », des ajustements s'avèrent nécessaires concernant les montants relatifs à la programmation CEL/CLAS/REAAP et périscolaire Tout Lyon 2020/2021.

Cinq annulations d'attribution doivent être réalisées :

- annulation de la subvention pour PLAY INTERNATIONAL d'un montant de 1 000 €;
- annulation de la subvention : AFEV / « Accompagnements individualisés AFEV Lyon 3^{ème} », d'un montant de 2 500 €, montant modifié au regard du projet porté par la structure ;
- annulation de la subvention : FREQUENCE ECOLE d'un montant de 11 000 €, montant modifié au regard du projet porté par la structure ;
- annulation de la subvention projet « Chants de Mars » MJC CONFLUENCE d'un montant de 3 000 €, erreur sur l'attributaire ;
- annulation de la subvention CENTRE SOCIAL DE GERLAND, projet « Question des Parents » 500 €.

TABLEAU n° 10 : Annulation de subventions pour les différentes actions concernées.

TPS ACTION	CP LIEU ACTION	STRUCTURE FINANCÉE	CODE TIERS	TITRE ACTION	ATTRIBUÉ SUB VDL	LIGNE DE CREDIT CONCERNEE
Temps périscolaire	Tout Lyon	PLAY INTERNATIONAL	051413	Education à la citoyenneté et vivre ensemble	1 000 €	44436
CLAS	69003	AFEV	F00170	Accompagnements individualisés Lyon 3 ^{ème}	2 500 €	44436
Temps périscolaire	Tout Lyon	FREQUENCE ECOLE	FR0999	Fréquence écoles : Education à la culture scientifique et technique	11 000 €	44436
Temps périscolaire	Tout Lyon	MJC PRESQU'ILE CONFLUENCE	MA0278	Festival des Chants de Mars	3 000 €	44436
REAAP	69007	CENTRE SOCIAL DE GERLAND	CE0177	Question des parents	500 €	44436
					18 000 €	

S'agissant d'ajustements de montants, le tableau n° 11 précise les montants des trois subventions réattribuées aux associations que sont :

TABLEAU n° 11 : Ajustements d'attributions de subventions

TPS ACTION	CP LIEU ACTION	STRUCTURE FINANCÉE	CODE TIERS	TITRE ACTION	ATTRIBUÉ SUB VDL	LIGNE DE CREDIT CONCERNEE
CLAS	69003	AFEV	F00170	Accompagnements individualisés Lyon 3ème	1 500 €	44436
Temps périscolaire	Tout Lyon	FREQUENCE ECOLE	FR0999	Education à la culture scientifique et technique	7 820 €	44436
Temps périscolaire	Tout Lyon	MJC VIEUX LYON	MJ0200	Festival des Chants de Mars	3 000 €	44436
					12 320 €	

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La prolongation de durée d'utilisation sur l'année scolaire 2020-2021 des subventions accordées aux coopératives scolaires en 2019-2020 dans le tableau n° 1 (en annexe) est approuvée.
- 2- Les ajustements et modifications des montants relatifs aux annulations de subventions des séjours libres 2019-2020 et leurs mises en recouvrement validées par la délibération n° 2020/90 de 30 juillet 2020, indiqués dans le tableau n°2 (en annexe) sont approuvés.
- 3- Les subventions aux différents organismes qui sont détaillées dans les tableaux dans les tableaux n° 3, 4, 5, 6, 7 (en annexe) et 8 (en annexe), sur l'ensemble des actions des Temps Scolaire concernant les Projets d'Initiatives Locales pour un montant de 161 693 € pour les PIL (tableaux n° 3, 4, 5, 6, et 7) et 66 220 € pour les Lieux Accueil Parents (tableau n° 8), sont approuvées. Elles seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 44442 - programme PROJEDU - opération TEMSCOL - nature 6574 - fonction 213.
- 4- Les subventions accordées aux différents organismes et qui sont détaillées dans le tableau n° 9 sur l'ensemble des actions Temps Scolaires pour un montant total de 51 000 €, un montant de 27 700 € pour l'ensemble des actions sur le temps périscolaire. Elles seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours comme suit :
 - Temps Scolaire : 16 000 € pour l'action d'aménagement concertée des cours proposée par Robins des Villes, la recherche action Coup de pouce Relais à 15 000 € et 20 000 € pour l'action E-parentalité avec Emmaüs Connect seront prélevées sur la ligne de crédit 44442 - programme PROJEDU - opération TEMSCOL - nature 6574 - fonction 213 ;
 - Temps Périscolaire : 10 000 € (CANOPE) sur la ligne de crédit n° 44412 Programme PROJEDU - opération REDUCAT - nature 65 738, fonction 213- nature 65738 - fonction 20 ;
 - Temps Périscolaire : 16 200 € pour des ateliers de sensibilisation à la transition écologique (Maison de l'environnement) 1 500 € (AFEV) sur la ligne de crédit 44436 Programme PROJEDU opération TEMPERI- nature 6574- fonction 2013.
- 5- La convention liant la Ville de Lyon et Emmaüs Connect est approuvée.
- 6- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.
- 7- La convention liant la Ville de Lyon et Réseau CANOPE est approuvée.

- 8- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.
- 9- Les annulations d'attribution de subventions listées dans le tableau n° 10 sont approuvées.
- 10- Les ajustements d'attribution de subventions listées dans le tableau n° 11 sont approuvés. Elles seront prélevées sur la ligne de crédit 44436 (programme PROJEDU, opération TEMPERI, nature 6574, fonction 213) pour un montant de 12 320 €
- 11- Il sera procédé auprès des organismes, à la demande de restitution des subventions en cas d'annulation des projets, ainsi qu'à la demande de restitution des reliquats non dépensés des subventions.
- 12- Les vacances à verser sur le temps scolaire d'un montant de 40 880 € seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 en cours, chapitre 012 - programme PROJEDU - opération VACATPEL.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

9 - 1287 - Maintien des garanties d'emprunts accordées à la SAHLM Sollar suite au refinancement d'une partie de leur dette - Direction Générale des Services - Direction des Finances

Rapporteur : Malika BONNOT

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n° 2011/3409 du 16 mai 2011, la Ville de Lyon a accordé sa garantie à hauteur de 15% à la SAHLM Sollar pour la souscription de deux emprunts d'un montant total de 1 682 630,00 euros relatifs à une opération de construction de 11 logements PLS situés au 4, rue Saint Didier à Lyon 9^{ème}.

La SAHLM Sollar détenait auprès de Dexia un stock de dette qui contenait 6 emprunts toxiques. La SAHLM Sollar a décidé de sécuriser ces 6 emprunts toxiques mais également de rembourser par anticipation tout le stock de dette classique détenu par Dexia. La totalité de l'encours Dexia est refinancé auprès de la Caisse des dépôts et consignations, sur des conditions de financement qui lui sont favorables. La Ville de Lyon n'est pas sollicitée pour apporter sa garantie sur la sécurisation de la dette toxique mais pour renouveler sa garantie sur deux emprunts classiques. Il n'y a en outre aucune indemnité de remboursement anticipé sur ces deux emprunts.

Ce réaménagement substitue un taux Livret A + 1,05% à un taux Livret A + 1,15%.

Cette opération permet un gain d'intérêts financiers estimé à hauteur de 3 967,08 €, sur le montant garanti par la Ville de Lyon.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011/3409 du 16 mai 2011 ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du Conseil de surveillance SAHLM Sollar du 16 décembre 2019 ;

Vu le contrat de prêt n° 111386 en annexe signé entre la SAHLM Sollar, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Sollar pour le remboursement à hauteur de 15% de deux emprunts d'un montant total de 1 455 522,00 € souscrits par la SAHLM Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 111386 constitué de deux lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PTP	
Montant :	836 462 euros	619 060 euros
Durée de la phase de préfinancement:	12 MOIS	
Index de la phase de préfinancement:	Livret A	
Marge de la phase de préfinancement:	+1,05%	
Règlement des intérêts de la phase de préfinancement:	Capitalisation	
Durée de la phase d'amortissement:	22,25 ANS	42,25 ANS
Périodicité des échéances :	Trimestrielle	
Index :	Livret A	
Taux d'intérêt :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	+1,05%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement:	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Remboursement anticipé:	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)	
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)	

Ligne du Prêt :	PTP
Taux plancher de progressivité des échéances :	0%

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Sollar auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Sollar. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Sollar.
- 7- La SAHLM Sollar s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

Prise de parole :

M. OTTAVIANI : Juste une remarque : c'est que pour ce bailleur social, on constate qu'il a été victime de prêts toxiques. C'est une remarque qu'il me paraît quand même nécessaire de signaler parce que j'aimerais connaître la saignée qu'il y a eu sur Lyon indirectement en plus du plan national. Mais ça c'est un autre sujet que peut-être ultérieurement nous pourrions voir mais ça n'empêche pas que je sois pour. La ville de Lyon se porte garant au niveau du prêt. Il convient de signaler qu'il y a eu des usuriers.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

10 - 1182 - Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 443,50 euros au SYTRAL, dans le cadre de la convention conclue entre la Ville de Lyon et le SYTRAL et relative aux conditions de fonctionnement et de financement des navettes locales de transport public sur le territoire de la ville. - Direction de la Mobilité Urbaine

Rapporteur : Quentin CARPENTIER

La présente délibération porte sur le financement de deux navettes locales conventionnées entre la ville de Lyon et le Sytral. L'une d'elles, la S10, réalise son parcours sur le territoire du 9ème arrondissement.

Cette navette permet une desserte fine interne au quartier de Saint Rambert, notamment les secteurs de la Dargoire et du Vergoin, ce qui n'était pas permis par le réseau classique du SYTRAL. Cette desserte, initiée en 1997 et étoffée depuis, remplit une réelle mission de service public : en offrant une solution de mobilité en transports en commun en dehors de la logique de flux qui y préside usuellement, elle affirme la volonté de ne pas abandonner à leur sort les habitants qui ne peuvent pas disposer d'une voiture personnelle, soit par manque de moyens, soit qu'ils n'ont pas le permis, ou pour d'autres difficultés. Elle est ainsi principalement utilisée par nos jeunes et nos aînés

Cette mission de service public n'est pas aujourd'hui financièrement rentable. La ville de Lyon participe donc financièrement au déficit d'exploitation des navettes à hauteur de 50%, le reste étant à charge du Sytral.

Pour 2020, la participation de la ville de Lyon au déficit d'exploitation de 2019 des deux navettes concernées par cette délibération est de 65 443,50 euros, dont 34 608,50 pour la navette S10.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

11 - 1199 - Participation à l'appel à projets Culture hors les murs de la Métropole de Lyon Attribution de subventions et approbation d'une convention financière avec la Métropole de Lyon – Cabinet du Maire - Direction des Evénements et Animation

Rapporteur : Lisa MEMBRÉ

Des suites de la crise sanitaire, et de l'état de souffrance critique de notre secteur culturel et artistique, la Métropole de Lyon a organisé un dispositif de soutien : l'appel à projets "Culture Hors les Murs", où les communes (dont la Ville de Lyon) ont répondu présentes afin d'élaborer une programmation événementielle au sein de l'espace public durant l'été 2020. Les projets éligibles se déroulaient de juillet à septembre 2020 inclus et pouvaient relever de toutes les disciplines artistiques et culturelles. Dans ce cadre, la VDL a mis en œuvre 10 projets issus du catalogue en question. Trois projets ont été retenus pour le 9e arrondissement :

- **Maison G** → collectif d'artistes proposant un dispositif immersif d'écoute,

- le **Concert de l'Hostel Dieu** avec leur spectacle FugaCités qui n'est ni plus ni moins qu'une rencontre entre la musique baroque et les cultures urbaines avec notamment de la danse hip-hop chorégraphiée par Mourad Merzouki,

- le **Théâtre Organique** → compagnie de théâtre, spectacle touchant autour de la visibilité des femmes au cinéma, projet commandé dans le cadre des journées du matrimoine. Le service des événements et leurs agents ont été mobilisés plus que jamais durant cet été et ont répondu présents pour proposer une programmation nouvelle (en plus des formidables événements de 'tout l'monde dehors') afin de passer cet été si particulier, ce fut néanmoins un sacré baptême du feu pour le nouvel exécutif, nous espérons avoir fait du mieux possible pour nos concitoyens et remercions tous les partenaires associés.

Le montant global de Culture Hors les Murs pour la VDL s'élève à 46 191 euros couvrant les différents frais techniques, cessions de droits et gardiennage. La Métropole s'engage à verser à la VDL une subvention de 80% du montant final soit 36 952,80 euros.

En raison de l'intérêt que présente cette programmation, je vous propose d'allouer les subventions consécutives à ces manifestations. Ainsi, la convention de subvention ponctuelle entre la VDL et la Métropole est soumise à votre approbation.

Prise de parole :

M. COLLOMB : Nous avons voulu que pendant cet été un certain nombre de manifestations puissent se dérouler malgré les conditions que nous connaissions. Je crois que cela a été un succès et a permis à un certain nombre de lyonnais de continuer à bénéficier de prestations et d'événements de qualité, donc nous voterons évidemment cette délibération.

Mme LA MAIRE : Je tiens juste à préciser que les trois manifestations dont nous allons voter les subventions sont bien des programmes qui ont été proposés par la nouvelle majorité dans le courant du mois de septembre.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

12 - 1253 - Attribution de subventions de fonctionnement exceptionnelles dans le cadre du fonds d'urgence pour le secteur culturel face à la crise sanitaire du covid-19 d'un montant de 2 737 647 euros et participations aux budgets annexes de l'Auditorium-Orchestre National de Lyon pour 100 000 euros et des Célestins - Théâtre de Lyon pour 100 000 euros - approbation d'une convention type - Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Lisa MEMBRÉ

La crise sanitaire née de la pandémie COVID19 a touché le secteur culturel de notre pays, de manière lourde et durable. L'arrêt brutal de l'activité en mars a généré des difficultés majeures, accentuées par des conditions de reprise souvent contraintes et soumises à des normes limitant les activités et les capacités d'accueil des publics. Et aujourd'hui plus que jamais, l'avenir du secteur culturel dans sa globalité est définitivement incertain.

Au lendemain du confinement, la VDL s'est attachée à être en contact avec l'ensemble des structures culturelles qu'elle soutient et même au-delà avec des structures privées et indépendantes. Également en parallèle, elle a mené des études directement auprès des acteurs culturels de chaque arrondissement afin de faire un état des lieux de l'impact de la crise. Il en est ressorti une grande réactivité pour gérer une situation inédite mais aussi une grande inquiétude pour l'avenir et une multitude de situations financières particulières.

Pour atténuer les effets de la crise sur son territoire, la VDL a adopté un ensemble de mesures de soutien en faveur des structures culturelles affectées par la crise :

- des subventions annuelles de fonctionnement déjà attribuées par la VDL en amont du confinement général
- des subventions annuelles de fonctionnement attribuées par décision du Maire
- des suspensions de redevances dues par les associations titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public
- des actions des établissements culturels en régie directe et des théâtres subventionnés de manière importante

Le fond d'urgence culturelle

Au vu de l'urgence de la situation et conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale, le nouvel exécutif a mis en œuvre parmi les premières mesures de son mandat la création d'un fond de soutien de 4 millions d'euros au secteur culturel, création votée lors du Conseil Municipal du 30 juillet dernier. Il est ainsi acté la mise en ligne d'un dossier à remplir par les personnes morales et physiques avec un rendu début septembre.

359 dossiers de demande de soutien ont été déposés auprès de la direction des affaires culturelles (DAC) dans le cadre de ce fonds d'aide exceptionnelle : **225 par des personnes morales (structures) et 134 par des personnes physiques (artistes, intermittents ou non).**

Sur de nombreux dossiers, les services de la DAC ont rappelé les personnes ou structures pour les accompagner dans la finalisation de leur dossier (demandes de précision, pièce manquante, etc) : **16 agents de la ville** se sont ainsi mobilisés entre le 11 septembre et le 14 octobre.

182 personnes morales (sur 225) et 97 personnes physiques (sur 134) ont été retenues comme éligibles. Le principal critère de non éligibilité a été le fait de ne pas résider ou ne pas avoir son siège social à Lyon (ou que la crise sanitaire n'avait pas eu d'impact particulier → la structure avait déjà des soucis économiques dû à son activité, la capacité à expliciter les difficultés économiques liées à la crise sanitaire ont été apprécié).

Sur les 180 personnes morales, 14 ont leur siège dans le 9e arrondissement. Et celles-ci œuvrent dans de nombreux domaines artistiques différents : du théâtre, au champs des musiques actuelles, à la danse et au cinéma.

Ainsi il est prévu d'attribuer les aides suivantes :

- Ecole de Musique de Saint Rambert 4 000 (euros)
- Le Lien Théâtre 2 000
- Léthé Musicale 10 000
- WSK 8 000
- Cie Hallet Eghayan 6 000
- Louxor spectacles 25 000
- Casa musicale 3 000
- HoneyPie records 3 000
- Totaal Rez 50 000
- SR9 trio 4 000
- Acte 2 théâtre 10 000
- Compagnie Art Toupan 2 000
- Ineffable théâtre 3 000
- Scènes théâtre et cinéma 2 000

Soit un total de **132.000 euros** pour le 9e arrondissement auxquels s'ajoutent **9.000 euros d'aide directe à 3 artistes** intermittents ou non intermittents, résidant sur le 9 e arrondissement et qui ont déposé un dossier.

- Thierry Vallier 3 000 (euros)
- Audric Fumet 3 000
- Françoise Cibert 3 000

Informations supplémentaires : répartition égale sur les différents arrondissements, sauf pour sur le 1^{er} où il y a 2 fois plus d'acteurs culturels aidés → manque d'artistes sur les autres ? Pas eu d'arbitrage politique = uniquement les informations sur le dossier ont aidé pour la détermination des structures et artistes aidé-e-s (Sauf pour deux structures dont la maison de la danse).

Prise de parole :

M. COLLOMB : Je voulais remercier la direction des affaires culturelles, qui depuis le début du confinement, a accompli un travail absolument extraordinaire en rencontrant l'ensemble des acteurs de la ville de Lyon, ce qui a permis de sauvegarder le tissu culturel local. Nous allons cependant connaître de grandes difficultés dans l'avenir, avec un paradoxe, moins les gens étaient financés, plus ils avaient de recettes propres, et plus ils ont été touchés. C'est d'une certaine manière les plus vertueux qui, aujourd'hui, sont dans la situation la plus difficile.

Mme LA MAIRE : Effectivement le travail de la DAC a été considérable, ils ont fait le travail en un mois et demi de ce qu'ils font en termes d'allocation de subventions sur un an. Ils ont rassemblé toutes leurs forces pour pouvoir sortir les indemnités au plus vite afin que les acteurs de la culture puissent en bénéficier au plus vite. Effectivement le fonds d'urgence de 4 millions d'euros n'a donc pas été distribué en totalité.

Mme MAMBRE : Je voulais préciser, en complément de ces attributions, nous atteignons presque 3 millions d'euros. Il reste encore un bon million d'euros à utiliser, avec la crise sanitaire qui n'est évidemment pas terminée et les difficultés qui se rallongent encore et encore. La ville de Lyon propose de bloquer 500 000 euros fléchés sur l'exercice

de 2021 de la manière suivante : 50 000 euros d'adhésion au JIP café culture à partir du 1^{er} janvier 2021, cela contribue à soutenir l'emploi dans le secteur des musiques actuelles en permettant aux cafés et autres structures de salarier les artistes et musiciens. 300 000 euros pour les autrices et les auteurs, les éditeurs et les éditrices, les dessinateurs et dessinatrices. Et 150 000 euros pour les artistes plasticiens.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

13 - 1263 - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations artistiques, culturelles ou d'éducation populaire, pour un montant global de 8 500 euros dans le cadre du volet culturel de la politique de la ville - Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Lisa MEMBRÉ

La VDL a approuvé, en Conseil Municipal le 23 novembre 2015, la convention territoriale de Lyon formalisant des objectifs de solidarités de réduction des inégalités territoriales sur le territoire lyonnais. Elle s'inscrit ainsi dans le cadre du contrat de ville 2015/2022 de l'agglomération lyonnaise qui fixe les orientations politiques et stratégiques de l'agglomération pour la réduction des inégalités territoriales et définit la nouvelle géographie prioritaire.

Ainsi, la programmation financière 2020 du volet culturel de la politique de la ville, votée au conseil municipal de Lyon du 27 janvier 2020 a attribué des subventions à 35 structures culturelles, engagées dans tous les quartiers de Lyon, dont les projets contribuent d'une manière significative aux orientations du volet culture du contrat ville.

Parmi les subventions attribuées, deux organismes et dispositifs du 9^e arrondissement en ont bénéficié :

*- le centre d'art l'Attrape-couleurs, récemment installé par la mairie d'arrondissement dans la tour panoramique de la Duchère, avec le projet "du pain dure" de l'artiste Morgane Demoreuille en partenariat avec le centre social Sauvegarde, pour un total de 2 500 euros (**retour sur le projet**)*

- l'association d'éducation populaire : le Pôle 9 avec l'accompagnement du dispositif Démos dans le quartier du Vergoin pour un montant de 3 000€ Les subventions issues du fond d'intervention culturelle (FIC) représentent au total un montant de 8.500e en tout pour l'ensemble de la VDL.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

14 - 1356 - Attribution de subventions de fonctionnement à trois associations œuvrant dans les domaines du théâtre et du cinéma, pour un montant global de 31 500 euros - enveloppe FIC (Fonds d'Intervention Culturel) - Approbation d'une convention d'application - Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Lisa MAMBRÉ

La politique culturelle mise en place par la VDL encourage la création et la diffusion artistiques. A ce titre, sur l'année 2020 :

- 29 lieux, festivals et compagnies artistiques ont été soutenus lors du CM du 27 janvier 2020 pour un montant de 776 000e,

- 85 compagnies et structures culturelles par décision du 6 mai 2020 pour un montant de 536.800e

- et 24 lieux, festivals et compagnies artistiques ont été soutenus lors du CM du 28 septembre 2020 pour un montant total de 103.500e.

Ce soir, nous mettons au vote les subventions pour trois structures s'inscrivant dans le champ des arts visuels et du théâtre pour un total de **31 500e** issus de l'enveloppe FIC. Une structure figure dans le 9^e arrondissement, le TNG

(théâtre nouvelle génération) qui obtiendra à l'issue de ce vote une aide financière d'un montant **25.000e**, qui est en somme l'aide la plus conséquente votée lors de cette assemblée.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

15 - 1267 - Conseils de quartier Fixation des périmètres des quartiers - Service des Mairies d'Arrondissement

Rapporteur : Bastien MUSSET

Concernant cette délibération n°1267 sur la fixation des périmètres des conseils de quartiers qui sera délibéré en conseil municipal le 19 Novembre 2020.

Sur le 9^{ème} arrondissement, cela a été vu avec les conseils de quartiers et il n'a pas été jugé utile, pour l'instant, de modifier ces périmètres.

Seuls les Conseils de quartier Vaise-Industrie-Rochecardon et Saint-Rambert-Ile-Barbe sont concernés par une modification. Celle-ci concerne la rue Joannes Carret qui a été préférée à la rue Félix Mangini pour les délimiter.

Il sera cependant possible de rediscuter des périmètres plus tard si un besoin s'en fait sentir.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité : 3 abstentions : Gérard COLLOMB, Blandine REYNAUD et Alain GIORDANO.

16 - 1231 - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations d'anciens combattants pour un montant total de 27 480 euros - Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Amaïa SAINZ RUIZ

Les associations d'anciens combattants ont plusieurs missions : Soutenir l'organisation de cérémonies commémoratives, maintenir des liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité entre ceux qui ont participé à la défense de la patrie ; transmettre aux jeunes générations, le devoir de mémoire, elles assurent aussi aide et soutient aux compagnons en difficulté, elles ont aussi un rôle important afin de les représenter auprès des pouvoirs publics, militaires et civils.

Pour permettre à ces associations de poursuivre leurs activités, les commissions solidarités – vie des aînés – droits et égalités – santé et prévention ont votée au conseil municipal de Lyon du 2 novembre 2020 l'attribution des subventions à 20 associations, engagées dans tous Lyon et Villeurbanne où 2 d'entre elle ont leur siège.

Parmi les bénéficiaires des subventions attribuées, deux associations du 9e arrondissement :

- La Fédération nationale des rapatriés – délégation du Rhône : c'est une association qui compte 50 adhérents, elle a pour but de veiller aux liens entre rapatriés et sympathisants, défendre leurs droits matériels et moraux, elle aide notamment à la constitution de dossier de retraite et participe aux commémorations. Il leur est attribué 800 euros en budget de fonctionnement.

Et

- L'Union nationale des combattants Section Lyon Ouest – ayant leur siège au centre social de la Sauvegarde : cette association qui compte 63 adhérents, elle aide à défendre les intérêts sociaux et moraux des anciens combattants et victimes de guerre en cas de conflits et perpétue le souvenir des combattants morts pour la France. Il leur est attribué 600 euros en budget de fonctionnement (à noter que c'est 300 euros de plus que l'an passé).

Pour information les sommes versés dans l'ensemble vont de 4500 à 300 euros. L'opération représente 6000 euros de subvention pour le 9ème arrondissement.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1. Les subventions de fonctionnement pour un montant global de 27 480 € sont allouées aux associations précitées et réparties conformément au tableau ci-joint.
2. La dépense totale correspondante, soit 27 480 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2020 sur la ligne de crédit 41770, nature 6574, fonction 33.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

17 - 1258 - Attribution de subventions au titre de la promotion des droits et égalités, pour un montant de 72 200 euros - Exercice 2020 - Secrétariat général de la Ville de Lyon - Mission Egalité

Rapporteur : Amaïa SAINZ RUIZ

Merci Mme la maire,

En effet la ville de Lyon s'engage fortement dans la promotion de l'égalité dans l'accès au droit pour tous et toutes, en intégrant à l'ensemble de sa politique la lutte contre toute forme de discrimination. Elle soutient à ce titre les associations qui s'impliquent avec elle pour proposer un ensemble d'approches conférant à chaque personne la pleine étendue de ses droits.

Pour permettre à ces associations de poursuivre leurs activités, les commissions solidarités – vie des aînés – droits et égalités – santé et prévention ont votée au conseil municipal de Lyon du 2 novembre 2020 l'attribution des subventions à 38 associations.

Cette attribution est répartie en 3 axes d'interventions: l'égalité femmes hommes, couples et familles, à qui on attribue en tout 16000 euros réparti à 10 associations, 6 oeuvrent en faveur de la lutte contre les discriminations et droits des citoyens, à qui on attribue en tout 23500 euros réparti à 6 associations et l'accessibilité et le handicap, à qui on attribue 32700 euros réparti à 22 associations.

Parmi les bénéficiaires des subventions attribuées, 4 associations du 9e arrondissement :

- le lien théâtre – MJC Duchère : 2500 euros – augmenté par rapport à 2019 : 1800 euros
- Les Artpenteurs attribution de 1500 euros, pas d'attribution en 2019
- le collectif des Flous Furieux attribution de 1000 euros, pas d'attribution en 2019
- FIVEV – formation et insertion pour déficients visuels attribution de 1000 euros, pas d'attribution en 2019

Pour information les sommes versés dans l'ensemble vont de 8000 à 600 euros. L'opération représente 6000 euros de subvention pour le 9ème arrondissement.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs d'adopter les décisions suivantes :

- 1 - Les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 72 200 euros, sont allouées aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus dont je viens de résumer les enjeux.
- 2 - La dépense en résultant, soit 72 200 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, nature 6574, fonction 520, programme DGD opérations EGALLCD, HANDICAP, EGALFEM.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

18 - 1215 - Lyon 9e- Duchère - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain de quartier Lyon 9e Duchère - Direction de l'Aménagement Urbain

Rapporteur : Emmanuel GIRAUD

Intervention transmise au secrétariat

Madame la Maire, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

En cette période bien triste et complexe que vit notre société, la convention soumise au vote de notre Conseil correspond à un beau, un important, un ambitieux projet porteur d'espoir pour les habitants de la Sauvegarde et du Château. Ce type de projet, d'action publique, porte l'ambition de réduire la ségrégation socio-spatiale et de réduire les inégalités.

Elle constitue un premier aboutissement d'une réflexion débutée dès 2009, au moment où l'ensemble des partenaires ont jugé essentiel de poursuivre la rénovation initiale sur le secteur du Plateau.

Si l'on ajoute aux deux programmes de rénovation urbaine, les rénovations à l'œuvre ou à venir par la SACVL, des barres « Plateau Sud » et « Sakharov », c'est l'ensemble du quartier de la Duchère qui aura bénéficié en près de 3 décennies d'un ré-aménagement, censé sortir le quartier de ses difficultés. In fine plus de 2 300 logements sociaux auront été démolis, plus de 2000 nouveaux logements sortis de terre, de nombreuses résidentialisations, des équipements structurants, des m² à vocation économique ramenant potentiellement de l'emploi sur le quartier...Une labellisation d'éco quartier !

Ces transformations urbaines en profondeur, nous les devons à l'investissement constant des élus et de l'ensemble des partenaires, qui ont toujours œuvré collectivement pour ce territoire attachant. Qu'ils en soient ici remerciés !

Le coût total du projet de renouvellement urbain est estimé à 197 900 482 € HT. L'engagement de la Ville de Lyon s'élève après subvention ANRU à 12 950 906 € HT.

A l'aune de ce nouveau projet de « rénovation urbaine », pour espérer que le projet urbain ait des effets durables sur les conditions de vie quotidienne des habitants de la Sauvegarde et du Château, ce n'est pas déplacer encore plus que prévu les populations habitant ici depuis parfois plusieurs générations. Aux objectifs fixés dans la convention, il s'agit plutôt :

- 1. de renforcer les conditions organisationnelles et humaines pour accompagner au mieux les habitants au changement, notamment dans les dispositifs de relogement, mais aussi dans l'accueil et l'intégration des nouveaux habitants*
- 2. d'amplifier et de multiplier les modalités de participation citoyenne, toujours plus expliquer le projet pour qu'il soit assimilé et accepté,*

L'urbain ne fait pas tout. Rien n'est jamais acquis. Les opérations urbaines menées jusqu'alors sont visibles, parfois très novatrices. Mais les questions de sécurité et de gestion urbaine de proximité demeurent. Elles nécessiteront une extrême vigilance de la part des partenaires intervenant dans le quartier, notre collectivité et nous élus en premier lieu.

Ce projet est une grande satisfaction à toutes les échelles. C'est donc avec un bel enthousiasme que je sollicite auprès de vous l'approbation de cette délibération

Prise de parole :

M. COLLOMB : L'opération menée sur la Duchère est l'une des opérations qui m'a tenu le plus à cœur au cours des années où j'ai été à la tête de la communauté urbaine de Lyon. Je voudrais donc en dire quelques mots. Vous parliez tout à l'heure de participation citoyenne, c'est nécessaire mais je pense qu'il faut avoir une vision et s'y tenir, sans se contenter de recueillir simplement les avis. Lorsque j'ai lancé cette opération en 2001, si j'avais à l'époque organisé un vote sur la Duchère, personne n'aurait voulu de la rénovation urbaine que nous avons lancée. Et pourtant, quel changement ! Cela veut dire que lorsque l'on est élu, il faut savoir prendre ses propres responsabilités. Je me souviens : - ça devait être en 2002/2003 que pour convaincre nous avons installé un chapiteau sur la place du marché de manière à pouvoir dialoguer avec les habitants. Il y avait 400 à 500 personnes et la discussion était assez serrée parce que beaucoup de gens vivaient dans le regret de la Duchère qu'ils avaient connue, en disant qu'ils ne souhaitaient aucun changement. Or, ce projet réalisé dans les années 60-70 était devenu totalement obsolète. Comme cela avait été le cas à cette époque, on avait été obligé de reconstruire et de construire vite. Tout simplement parce que depuis la libération, on avait assez peu construit. C'était là l'effet de la loi 48 qui bloquait les loyers et de ce fait favorisait peu les investissements immobiliers. C'est ce à quoi on aboutit lorsque l'on veut développer un urbanisme totalement encadré. Il a donc fallu bâtir en masse. Malheureusement, on a mis dans un certain nombre de quartiers, dans un certain nombre de communes, l'ensemble des logements sociaux. Et on voit ce à quoi l'on a abouti. Pour l'avenir, souvenez-vous de la leçon, parce qu'on peut vouloir réaliser beaucoup de logements sociaux mais si on construit ces logements dans les mêmes endroits, on connaîtra ensuite les mêmes difficultés. Et c'est ce que nous voyons déjà aujourd'hui. Lorsque je regarde l'est de notre agglomération, nous avons beaucoup investi à Vaulx-en-Velin, sur Vénissieux, sur Rillieux-la-Pape, de beaux projets de rénovation urbaine. Avons-nous changé fondamentalement les choses ? Je n'en suis pas sûr car on n'a pas réussi cette mixité, qui doit se faire non pas simplement à l'échelle de l'agglomération d'une commune, mais à l'échelle pratiquement de chaque sous-quartier, de chaque immeuble. Et prenons garde à ne pas bloquer nos offices HLM et à ne pas les priver du droit de mener des politiques de mixité sociales fines, parce que nous aboutirons aux mêmes problèmes que ceux que nous avons connus. Il ne faudrait pas que d'un côté nous faisons la rénovation urbaine et de l'autre côté, nous reconstituions un certain nombre de ghettos, alors même que nous avons dépensé des milliards. Je serais donc très heureux que nous ayons une discussion de fond sur ce qui doit être fait au Château, et à la Sauvegarde, parce que voyez, si j'avais à reprendre des décisions, j'aurais prévu moins de logements sociaux que ce que nous avons prévu de réaliser. Je trouve que l'équilibre n'est pas celui que j'escomptais au départ, parce que souvent, on relogé les mêmes personnes dans les mêmes quartiers. Vous me direz, c'est la demande des habitants. Mais, si on veut tirer vers le haut les populations les plus modestes, il faut faire venir une majorité de personnes qui puissent leur apporter un élan, un nouveau souffle et faire en sorte qu'on ne puisse aboutir à des formes de communautarisme. On parle de faire voter une loi sur le séparatisme, si dans la région parisienne, dans de grandes villes, on avait mené des politiques de peuplement plus actives au cours des 20 dernières années, on ne serait pas dans la situation que l'on connaît aujourd'hui. Voilà pour ce qui est du plan social, pour le reste, vous avez eu tort de nous priver du concours de M. MARGUERIT parce que c'est un urbanisme de qualité qui a été réalisé à la Duchère, utilisant au mieux la topographie des lieux et les pentes de cette colline. Il y a peu de gens qui connaissent autant la Duchère que lui, qui aient passé autant de temps et qui soient à même de porter pour les deux quartiers que nous allons traiter des projets de la qualité de ce que nous avons réalisé au Plateau. Car on voit bien que ce quartier du Plateau, l'avenue Rosa Parks, est une vraie réussite. Faisons attention à ce que la Sauvegarde et le Château ne soient pas d'une moindre qualité que ce que nous avons réalisé par le passé.

Mme LA MAIRE : M. COLLOMB, je vais vous arrêter et je vous propose qu'on ne reparle pas de M. MARGUERITE, vous faites son apologie à chaque conseil d'arrondissement. Ça reste, encore une fois sans vouloir dénigrer M. MARGUERITE, ça reste votre avis. Il y a un nouvel architecte et l'avenue Rosa Parks ne fait pas l'unanimité, sachez-le, le centre de l'avenue avec une végétalisation qui n'est pas forcément accessible ne fait pas l'unanimité. Tout le monde n'a pas exactement votre avis sur la question.

M. OTTAVIANI : Je voulais dire d'abord en réponse à M. COLLOMB que l'aide à la pierre, sa suppression en 1977 était une catastrophe au niveau du logement social, ça c'est la première chose que je tiens à signaler. Je tiens quand même à dire les choses telles qu'elles sont pour comprendre un peu mieux la situation. Ensuite, tout à l'heure, il y a quand même un petit mot qui m'a dérangé : la crise des grands ensembles. Je ne dirais pas la crise des ensembles, il faut voir quand a été signalé ce mot. Ça a été à partir des années 80, mais c'est en réalité la crise économique, la crise de l'emploi. Il faut appeler un chat un chat, pour rester dans la sémantique. Moi, personnellement, c'est quelque chose qui me tient extrêmement à cœur, ça je tiens à vous le signaler. Ensuite, d'un autre côté, je dirais qu'il y a nécessité de

réhabiliter, nécessité de voir les choses autrement. Mais mettons-nous aussi à la place de la population, ça a été dit à juste titre, on voit comme par hasard à Rillieux, aux Minguettes, on voit à la Duchère, comment les gens peuvent-ils ressentir qu'aujourd'hui on leur dise « bah non il faut partir, on va détruire ici ». Historiquement on n'avait pas les transports en commun comme aujourd'hui, vous étiez éloignés, vous étiez « délocalisés », vous étiez externalisés par rapport au centre de Lyon. Maintenant qu'on met les transports en commun, on met de la propriété. Essayons d'imaginer les choses qu'ils peuvent ressentir, la blessure. Et si on n'a pas, par exemple, certaines fractures et à des moments des mouvements ; c'est peut-être aussi pour ça qu'il y a une considération de mépris. J'attire votre attention à toutes et à tous là-dessus. Je ne vais pas prendre la parole trop longtemps et l'autre point sur lequel je voulais dire, c'est le taux de démolition de logements car mais ça exige quand même un sacré travail pour compenser. Pour reprendre l'un des tous premiers propos de M. COLLOMB, lorsqu'il a parlé de l'unicité de Lyon par rapport aux arrondissements, je le rejoins sur l'unicité, oui. Lyon doit avoir une unicité pour le logement. Mais simplement dans le premier, le deuxième, le quatrième, le sixième et le septième construire des logements ne sera quasiment pas possible. Donc où allons-nous les mettre ? Alors à un moment il faut qu'on ait un principe de solidarité, le neuvième on doit rester oui avec un grand nombre de logements sociaux qui dépasse je veux dire la loi telle qu'elle est et pareil pour le 8^{ème}. On ne peut pas dire on met pour les arrondissements et ailleurs on sait qu'on ne pourra pas atteindre ces taux dans les autres arrondissements. Il faut qu'il y ait ce principe de solidarité au sein de la ville de Lyon, de même qu'au sein de la métropole. Clémenceau ce qu'il a dit c'est quand on oublie le social...

Mme LA MAIRE : On va arrêter le débat, je tiens à dire qu'effectivement les Duchérois sont attachés à la Duchère et que dans l'enquête de relogement du château, 50% des habitants souhaitaient rester sur la Duchère. Il y a donc un vrai attachement. Par contre, chacun doit prendre sa part et effectivement tous les arrondissements doivent faire des efforts et doivent prendre leur part de logements sociaux même si c'est un peu plus compliqué pour certain c'est compréhensible. Mais chacun doit prendre sa part. J'aimerais qu'on en reste là-dessus, sur cette délibération.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

19 - 1398 - Subventions aux associations développant des actions en faveur des personnes en difficulté (aide alimentaire, accueil de jour, lutte contre l'exclusion et maintien du lien social, santé/personnes SDF) pour un montant de 43 655 euros - Action Sociale

Rapporteur : Sylvie FRENILLOT

Mesdames, messieurs les élus,

Je vais vous présenter le projet de délibération 1398 relatif au versement de

Les actions du champ de la solidarité relèvent pour l'essentiel de la responsabilité de l'Etat ou de la Métropole de Lyon.

S'agissant des communes, celles-ci peuvent s'investir dans le soutien à ces actions spécifiques et ainsi décider d'attribuer des aides à des administrés en situation précaire, ou pour lesquels elles ont évalué un besoin manifeste de soutien adapté.

En effet, si la Métropole de Lyon dispose d'une compétence d'action sociale, la Ville peut intervenir dans ce secteur en étant respectueuse de ses champs de compétence sur le fondement de l'article L.115-1 du code de l'action sociale et des familles selon lequel la lutte contre l'exclusion est une compétence qui doit mobiliser tous les acteurs publics.

Pour sa part, la Ville de Lyon a fait le choix de conduire une politique sociale dont elle a préalablement défini les quatre axes stratégiques :

- lutte contre la grande précarité ;

- soutien aux personnes en situation de fragilité économique ;
- aide aux personnes handicapées ;
- prise en compte de la problématique des personnes âgées.

Parallèlement aux prestations qu'elle propose directement, la ville de Lyon apporte tout au long de l'année son soutien à un ensemble d'organismes dont l'action procède d'objectifs globalement comparables aux siens.

Ces mêmes organismes interviennent sur différents champs :

- la lutte contre l'exclusion et le maintien du lien social ;
- l'accès à l'hygiène et aux soins ;
- l'aide alimentaire ;
- l'accueil de jour.

Plusieurs associations ont fait état de projets annuels et d'actions ponctuelles, et peuvent bénéficier d'une contribution de notre collectivité.

Pour le 9^{ème} arrondissement Il s'agit d'allouer :

- ⇒ dans le cadre de la **lutte contre l'exclusion, et maintien du lien social**, la somme de **2500€** à l'association Médecine et Droit d'Asile, pour le fonctionnement de sa Maison médicale de garde. *(reçoit les demandeurs d'asile dont la demande a été rejetée par l'OFPRA, procède à un examen médical à la recherche d'éléments objectifs significatifs d'antécédents de traitements cruels, inhumains ou dégradants)*
- ⇒ dans le cadre de **l'accueil de jour** la somme de 4000€ à l'association Le Tambour pour le Fonctionnement et son accueil de jour de femmes isolées victimes de précarité, d'isolement et de violences sur la Métropole de Lyon

Je vous invite à émettre un avis favorable à ce projet de délibération.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

20 - 1152 - Lyon-Tokyo 2021 - Soutien individuel aux athlètes de haut niveau - Approbation de conventions - Direction des Sports

Rapporteur : Adrien DRIOLI

Mesdames et Messieurs,

Depuis 2001, la Ville de Lyon met en place une opération destinée à aider financièrement les sportifs lyonnais susceptibles d'être sélectionnés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JO).

Qualifiée respectivement de « Lyon-Athènes 2004 », « Lyon-Turin 2005 », « Lyon- Pékin 2008 », « Lyon-Londres 2012 » et « Lyon-Rio 2016 », cette opération consiste à passer une convention entre la Ville de Lyon, un club et l'un de ses sociétaires qui a le potentiel de représenter la France à ces jeux.

En 2013, la Ville de Lyon avait engagé cette opération pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016, au cours desquels douze athlètes lyonnais-es ont participé.

Trois d'entre eux en sont revenus médaillés : Mélina Robert-Michon au lancer du disque (médaille d'argent), Frank Solforosi en aviron et Maxime Thomas en tennis de table handisport (médailles de bronze).

Cette opération de soutien a été renouvelée sous le nom « Lyon-Tokyo 2020-Pékin 2022 » en vue de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo et de Pékin (hiver). En raison de la pandémie mondiale de coronavirus, les organisateurs des JO de Tokyo ont décidé de reporter d'une année l'évènement. Initialement prévus du 24 juillet au 9 août 2020, ils auront lieu à partir du 23 juillet 2021. Les saisons sportives ont été suspendues et les athlètes ont subi une rupture dans leur entraînement. Aujourd'hui, la Ville de Lyon a la volonté d'accompagner ses sportifs qui doivent rester mobilisés en vue de la compétition la plus regardée dans le monde.

Car par leur excellence dans leurs disciplines respectives, ces sportifs contribuent au rayonnement de la Ville de Lyon à l'échelle nationale et internationale. De même, par leurs performances, ils assurent la promotion de leurs disciplines sportives, et en permettent le développement.

Je vous rappelle que ces sportifs sont aidés financièrement par la Ville de Lyon dès lors qu'ils préparent des échéances sportives d'importance. Le ministère de la Santé et des Sports reconnaît annuellement la progression des champions en les inscrivant sur les listes dites de « haut niveau », après avis des fédérations.

Ces aides sont attribuées aux seuls clubs lyonnais ou soutenus par la Ville de Lyon.

La pratique d'une discipline sportive à un très haut niveau nécessite pour les sportifs et pour les clubs un investissement souvent très lourd, notamment pour l'entraînement et la compétition, et génère des déplacements fréquents et des adaptations au rythme de leurs études.

Pour chaque sportif dont la préparation s'inscrit dans le cadre de cette opération, une convention fixe les obligations de l'association et de l'athlète, et précise le montant de l'aide allouée en fonction de ses résultats et de sa progression.

Ainsi, le club doit mettre à disposition du sportif les conditions d'entraînement les plus adaptées à son niveau de pratique ; il s'engage ainsi à favoriser une préparation optimale de l'athlète en vue de l'objectif de participation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2021 et de Pékin 2022.

Le club doit informer la Ville de Lyon de tous les résultats sportifs de l'athlète, et s'engage à transmettre tous documents financiers que la Ville de Lyon serait amenée à lui demander le plus rapidement et le plus complètement possible.

De son côté, le sportif, en plus de son assiduité à l'entraînement et de sa participation aux différentes rencontres internationales programmées par la fédération dont il dépend, devra porter le plus souvent les couleurs de la Ville de Lyon durant les entraînements et compétitions, et participer ponctuellement aux actions de communication que la Ville de Lyon serait amenée à mettre en œuvre.

Une commission technique composée :

- du Président de l'Office des sports de Lyon ou son représentant ;
- du Président du Comité départemental olympique et sportif ou son représentant ;
- du Directeur de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes ou son représentant ;
- du Directeur des sports de la Ville de Lyon ou de son représentant ;

a été mise en place afin d'apporter une aide à l'Adjointe aux sports de la Ville de Lyon pour proposer un classement de ces sportifs.

Championnats et compétitions - toutes disciplines confondues - ayant été suspendues cette année, la Ville de Lyon s'engage à financer les athlètes sur la base de leur classement en 2019 dans chacune des catégories suivantes, A et B :

- catégorie A : sportifs figurant sur la liste « Elite » de leur fédération, ou ayant obtenu une médaille en 2019 lors de championnats mondiaux ou européens (hors catégories de jeunes) ;
- catégorie B : sportifs figurant sur la liste Haut-Niveau de leur fédération, appartenant à un Collectif France ou Espoir, et participant ou ayant participé à des Championnats du Monde ou des Championnats d'Europe en 2019.

dont les montants pour l'année 2021 sont :

- catégorie A : 7 500 €
- catégorie B : 4 100 €.

Vu lesdites conventions ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

1- Les participations financières figurant au tableau ci-dessous sont accordées, pour l'année 2021 :

	Nom	Prénom	Sexe	Club de licence	Fédération	Discipline	Catégorie	Cat A	Cat B
1	ROBERT MICHON	Mélina	F	Lyon Athlétisme (7 ^e)	Athlétisme	Disque	Elite	7 500 €	
2	ANDRODIAS	Matthieu	H	Cercle de l'Aviron (HL)	Aviron	Aviron	Elite	7 500 €	
3	BOUCHERON	Hugo	H	Cercle de l'Aviron (HL)	Aviron	Aviron	Elite	7 500 €	
4	TOMMASONE	Cyril	H	Convention Gymnique de Lyon (8 ^e)	Gymnastique	Gymnastique	Elite	7 500 €	
5	BARNEOUD	Anne	F	ASUL Lyon 8e Tennis de Table (8 ^e)	Tennis de Table	Handisport	Elite	7 500 €	
6	LANZA	Angéline	F	Lyon Athlétisme (7 ^e)	Athlétisme	Handisport	Elite	7 500 €	
7	GIRAUD GENESTE	Aurélien	H	Association pour le Développement du Roller, du Skate et du BMX (7 ^e)	Roller et Skateboard	Skateboard	Elite	7 500 €	
8	CHARLOT	Gaëtan	H	Le Masque de Fer (6 ^e)	Handisport	Escrime paralympique	Elite	7 500 €	
9	THOMAS	Maxime	H	Club Sportif Charcot section Tennis de Table handi (HL)	Tennis de Table	Handisport	Relève	7 500 €	
10	PERROSSIER	Estelle	F	Lyon Athlétisme (7 ^e)	Athlétisme	400m	Sénior		4 100 €
11	LAFAYE-MARZIOU	Isabelle	F	Club Sportif Charcot section Tennis de Table handi (HL)	Tennis de Table	Handisport	Sénior		4 100 €
12	QUENOT	Fanny	F	Lyon Athlétisme (7 ^e)	Athlétisme	100m haies	Sénior		4 100 €
13	CORMERAIS	Alberic	H	Cercle de l'Aviron (HL)	Aviron	Aviron	Sénior		4 100 €

14	BROISIN	Jordan	H	Handisport Lyonnais (8 ^e)	Handisport	Ski paralympique	Sénior		4 100 €
15	BRISAUD	Geoffray		Lyon Glace Patinage (3 ^e)	Sports de glace	Danse sur glace	Relève		4 100 €
16	LOPAREVA	Evgeniia	F	Lyon Glace Patinage (3 ^e)	Sports de glace	Danse sur glace	Relève		4 100 €
17	ANNEQUIN	Marie	F	Aqua Synchro Lyon (9 ^e)	Natation synchronisée	Natation	Sénior		4 100 €

67 500 €	32 800 €
----------	----------

100 300 €

- 2- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon, les associations et les sportifs de haut niveau dont les noms figurent dans le tableau joint au rapport, sont approuvées.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 4- Le montant total de ces subventions, soit 100 300 euros, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2020, ligne de crédit 76970, article 6574, fonction 40, programme « SP CLUBS », opération « SPELITE ».

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

21 - 1154 - Dispositif Trait d'Union : attribution de subventions à divers clubs sportifs – Approbation de conventions d'application et de conventions annuelles mixtes - Direction des Sports

Rapporteur : Adrien DRIOLI

Mesdames et Messieurs,

Par délibération n° 2019/4488 du 21 janvier 2019, la Ville de Lyon s'est dotée d'un dispositif financier, nommé Trait d'Union, qui vient soutenir les initiatives innovantes des clubs sportifs amateurs lyonnais et renforcer leurs liens avec les clubs professionnels.

Ce dispositif est complété par des moyens financiers émanant des clubs professionnels lyonnais qui désirent se joindre à la Ville pour accompagner et dynamiser le tissu associatif local.

Le budget annuel dédié par la Ville à ce dispositif s'élève a minima à 205 000 euros, répartis sur 2 appels à projets.

L'objectif est de soutenir des actions innovantes dans les domaines suivants :

- la santé ;
- la mixité femmes/hommes ;
- l'insertion / intégration des publics fragiles ou en situation de handicap ;
- l'adaptation des pratiques aux besoins des seniors ;
- la formation des bénévoles et des arbitres ;
- les actions de nature à renforcer le lien social dans les quartiers ;

- les actions éco-responsables ;
- les actions associant sport et culture.

Pour rappel, les dotations affectées par la Ville et/ou les clubs professionnels ne pourront être supérieures à 10 000 euros, ni inférieures à 2 500 euros et ne pourront représenter plus de 50% du budget total des projets.

En 2019, ce sont plus de 70 projets qui ont été soutenus.

Lors du premier appel à projets 2020 arbitré en commission le 24 février dernier, 36 associations ont perçu une subvention par décision du Maire n° 2020-343. Le soutien à ces projets a été complété pour certains d'une aide d'un club professionnel. Une subvention globale de 115 500 € a été allouée par la Ville de Lyon. Les clubs professionnels ont quant à eux mobilisé une enveloppe de 20 500 euros.

La Délégation sport, jeunesse, vie associative, éducation populaire, a souhaité qu'un deuxième appel à projets soit lancé auprès des clubs. Une commission d'arbitrage, composée des adjoints aux sports de chacun des 9 arrondissements, des représentants des clubs professionnels associés (Olympique Lyonnais Fondation, LOU Rugby et Lyon ASVEL Féminin) et de l'Office des sports de Lyon, s'est réunie le 16 septembre dernier. Elle a fait le choix de soutenir 33 projets qui vous sont présentés dans ce rapport.

Ainsi, si ce rapport est adopté, le dispositif Trait d'Union aura soutenu au total, en 2020, 68 projets pour un montant global de 213 500 euros.

Je vous propose d'allouer, pour l'exercice 2020, une subvention à chacune de ces associations conformément au tableau récapitulatif ci-dessous.

Arr.	Structure	Projet	Budget prévisionnel	Arbitrage	Part Ville de Lyon	Part Clubs professionnels
1 ^e	Wado Club de Lyon 4 rue Vaucanson Z20688902 0691026956	Création d'une section Body Karaté avec, pour objectifs, la féminisation de la pratique martiale et le développement d'un accompagnement spécifique des femmes en situation de fragilité sociale.	10 890 €	2 500 €	2 500 €	0 €
	Renouveau Boxe - Projet n° 1 1 rue Dominique Perfetti 5282263270 0013 W69107302 6	Développement d'un programme d'accompagnement sportif (préparation physique et boxe) et professionnel à destination des femmes victimes de violences avec une prise en charge de leurs enfants pendant leur entraînement.	19 400 €	2 500 €	2 500 €	0 €

Arr.	Structure	Projet	Budget prévisionnel	Arbitrage	Part Ville de Lyon	Part Clubs professionnels
	Renouveau Boxe - Projet n° 2 1 rue Dominique Perfetti 5282263270 0013 W69107302 6	Intégration d'enfants autistes et handicapés, à partir de 6 ans, aux cours de boxe éducative.	31 000 €	2 500 €	2 500 €	0 €
	Association des Pentes Sportives et Culturelles 35 cours du Général Giraud 8223457240 0014 W69109095 5	Formation de bénévoles de la section Basket durant les 3 prochaines saisons : - 3 jeunes en formation JACC (Jeune Arbitre Club du Comité) ; - 3 jeunes en formation d'Arbitre Officiel Départemental. Des formations indispensables au club pour assurer la tenue des matchs dans les conditions réglementaires définies par la FFBB.	5 100 €	2 500 €	2 500 €	0 €
3 ^e	Patronage Laïque Scolaire Montchat 35 rue Jeanne d'Arc 7798673240 0013 W69108065 9	Formation en Auvergne- Rhône-Alpes (Saint Etienne, Clermont-Ferrand, Valence, Vic-le-Comte) de 10 juges de niveau 2 et 3 en gymnastique. Formation de 5 animateurs au poste d'entraîneurs en Baby Gym. Formation d'un coach en Gym Santé.	8 090 €	4 000 €	4 000 € 1 ^{er} appel à projet 2020 : 2 500 €	0 €
	Lyon Montchat GR 53 rue Charles Richard 4391736910 0031 W69106377 0	Organisation d'une visite du Musée du Sport à Nice ou du Musée Olympique de Lausanne pour une cinquantaine d'adhérentes du club.	8 800 €	3 500 €	3 500 € 1 ^{er} appel à projet 2020 : 3 500 €	0 €

Arr.	Structure	Projet	Budget prévisionnel	Arbitrage	Part Ville de Lyon	Part Clubs professionnels
	Boxing Lyon United 49 rue du Lac 7533391750 0014 W69108065 9	Achat d'un "Ring Mobile" pour faire découvrir la boxe anglaise, ses valeurs et faire la promotion de la pratique sportive auprès des jeunes de la Guillotière et d'autres quartiers prioritaires de Lyon. [Subvention d'investissement]	20 000 €	3 000 €	3 000 € 1 ^{er} appel à projet 2020 : 3 000 €	0 €
	Maison pour Tous des Rancy 249 rue Vendôme 7798689910 0026 W69105834 3	Création d'une coordination pédagogique de la pratique sportive au sein de la MPT avec, pour objectif, une réflexion autour des pratiques professionnelles des animateurs. Ceux-ci seront formés, notamment sur le thème du bien-être physique et mental par le sport. La MPT souhaite ainsi renforcer la dimension d'Education Populaire de sa section Sport.	11 100 €	2 500 €	2 500 €	0 €
4 ^e	Football Club Croix-Roussien 57 rue Henri Gorjus 4391040270 0016W6910 61162	Organisation de 6 ateliers de sensibilisation à destination de 250 adhérents âgés de 7 à 15 ans du club autour de différents thèmes (la santé, la place des filles dans le sport, les discriminations, le handicap, la prévention, etc.).	8 000 €	2 500 €	2 500 € 1 ^{er} appel à projet 2020 : 2 500 €	0 €
5 ^e	Beaumarchais Basket Lyon Métropole 50 avenue Eisenhower 3087189490 0016 W69105586 3	Organisation d'ateliers mensuels de prévention et de lutte contre les discriminations, à destination des enfants, adolescents, parents et seniors issus des différentes sections du club. Un travail spécifique sera fait auprès des entraîneurs, très souvent confrontés à ces problématiques sur le terrain.	13 000 €	3 000 €	3 000 €	0 €

Arr.	Structure	Projet	Budget prévisionnel	Arbitrage	Part Ville de Lyon	Part Clubs professionnels
	Office des Sports du 5 14 rue Edmond Locart 5245607450 0019 W69108341 5	Organisation au printemps 2021 d'une Olympiade (basket, hockey sur gazon, athlétisme, rugby, football, arts martiaux) rassemblant les 280 élèves de CM1-CM2 des écoles publiques et privées du 5e arr.	38 000 €	2 500 €	2 500 €	0 €
	Dojo Anshin Arts Martiaux 111 rue Joliot Curie 5329400460 0016 W69107882 7	Mise en place de cours dédiés aux femmes autour du Self Defense et du bien-être (confiance en soi, alimentation), des cours ouverts et adaptés aux femmes malvoyantes.	79 185 €	2 500 €	2 500 € 1 ^{er} appel à projet 2020 : 4 000 €	
	Club Omnisports Lyon Rugby 14 rue Mère Rivet 8185916610 0017 W69108974 7	Soutien aux familles les moins aisées en fournissant gratuitement aux enfants licences, assurances et équipements individuels short et maillot, chaussettes et sacs.	16 000 €	3 000 €	3 000 € 1 ^{er} appel à projet 2020 : 2 500 €	0 €
6 ^e	Eveil de Lyon section Football 150 rue Vauban 4226416540 0021 W69105792 1	Accueil de 120 enfants et adultes supplémentaires dans une section Loisir et développement du Sport Santé avec la création de 6 équipes (U7, 10 U9, 2 U11, 1 U13, 1 U15 et 1 Sénior).	12 000 €	3 000 €	0 €	3 000 € <i>OL Fondation</i>
	Eveil de Lyon section Football Américain 150 rue Vauban 4226416540 0021 W69105792 1	Mise en œuvre pour les enfants de 7 à 14 ans d'entraînements, de stages et de journées Découverte dans les établissements périscolaires et les USEP de la métropole lyonnaise.	15 050 €	2 500 €	2 500 € 1 ^{er} appel à projet 2020 : 2 500 €	0

Arr.	Structure	Projet	Budget prévisionnel	Arbitrage	Part Ville de Lyon	Part Clubs professionnels
7 ^e	<p>Tennis de Table de Gerland 405 avenue Jaurès 4413055130 0018 W69106109 6</p>	<p>1/ Partenariat avec l'hôpital Mermoz avec la mise en place de créneaux pour des personnes atteintes de maladie d'Alzheimer. 2/ Création d'un créneau pour les publics trisomiques. 4/ Développement d'une section handisport Loisir et Compétition. Organisation de 2 demi-journées dédiées pour les enfants atteints de handicap, en partenariat avec le Comité du Rhône handisport. 5/ Poursuite des créneaux hebdomadaires dédiés aux 150 séniors du club.</p>	83 000 €	6 000 €	2 500 €	3 500 € <i>LOU Rugby</i>
	<p>Association CARGO 8 place du Traité de Rome 5122442370 0024 W69106734 7</p>	<p>Développement de la démarche Inclusion/Diversité du club avec la création d'un pôle dédié. L'objectif : un accueil accru des publics fragiles.</p>	6 900 €	3 500 €	3 500 €	0 €
	<p>Lyon Athlétisme 75 allée Pierre de Coubertin 5003950410 0022 W69106824 6</p>	<p>Dans le cadre des entraînements dédiés aux habitants de La Duchère (femmes isolées, adultes en reprise d'activité physique, jeunes du quartier), organisation de 3 journées festives, d'une journée de compétition et d'un stage multisports pendant les vacances pour les jeunes.</p>	11 000 €	3 500 €	0 € 1^{er} appel à projet 2020 : 4 000 €	3 500 € <i>LOU Rugby</i>

Arr.	Structure	Projet	Budget prévisionnel	Arbitrage	Part Ville de Lyon	Part Clubs professionnels
7 ^e	Football Club de Gerland 70 rue Félix Brun 4200636530 0018 W69101529 3	1/ Développement et pérennisation de la section féminine du club (une centaine d'inscriptions sur la saison 19/20) par la formation d'éducateurs/trices et la création de sections U11F et U13F. 2/ Formation des éducateurs dans toutes les catégories pour obtenir la labellisation du club "école de foot". 3/ Formation à l'arbitrage de jeunes du club. Ceux-ci seront équipés gratuitement par le club.	20 000 €	4 000 €	4 000 €	0 €
	Judo Club de Gerland 7 rue Ravier 3311826260 0027 W69105974 6	Mise en place de séances de remise en forme pour les femmes en difficultés du quartier. Des initiations au Self Defense sont également prévues dans ce programme.	20 000 €	3 000 €	3 000 €	0 €
	LOU Rugby Association 405 avenue Jean Jaurès 4332590580 0041 W69105640 8	Développement d'un pôle d'activité physique adaptée (APA) et d'une section Rugby Santé au sein de ses infrastructures, à destination d'un public atteint d'une affection de longue durée (cancer, diabète, sclérose en plaques, etc.). Le LOU Rugby association souhaite se rapprocher d'établissements de santé lyonnais pour présenter cette nouvelle offre aux patients.	12 560 €	3 500 €	3 500 €	0 €

Arr.	Structure	Projet	Budget prévisionnel	Arbitrage	Part Ville de Lyon	Part Clubs professionnels
8 ^e	Sport Education Loisir du Grand Trou Basket Ball 95 rue Croix Barret 5283432130 0013 W69106326 3	Création d'une section féminine qui irait des U13 aux U20. Développement de l'école Mini-Basket. Développement de l'activité Basket Santé et formation d'un encadrant pour piloter le projet.	12 500 €	4 000 €	4 000 € 1^{er} appel à projet 2020 : 4 000 €	0 €
	Lyon Moulin à Vent 168 boulevard des Etats-Unis 5376285620 0028 W69107382 1	Formation des bénévoles au poste d'entraîneur (formation niveau 2 pour les personnes qui n'ont jamais été formées et niveau 4 pour ceux qui le sont déjà). Formation des bénévoles à l'arbitrage.	10 000 €	2 500 €	2 500 €	0 €
	Lyon Sprint Evolution 27-29 rue Garon Duret 4121630080 0037 W69100786 4	Création d'une section Sport Santé pour les personnes en situation d'affections de longue durée et pour celles éloignées de la pratique sportive. Cette activité s'inscrira dans le programme d'accompagnement proposé aux patients par des structures spécialisées, une activité pourra être également prescrite par les médecins de ville.	25 000 €	3 000 €	3 000 €	0 €
	Lyon Olympique Echecs 5 place du Marché 3847414430 0020 W69011136	Poursuite des cours pour les personnes handicapées moteur à la Fondation Richard et des cours pour les adultes non et malvoyants de l'association UNADEV.	12 000 €	4 000 €	4 000 €	0 €

Arr.	Structure	Projet	Budget prévisionnel	Arbitrage	Part Ville de Lyon	Part Clubs professionnels
	Badminton Club de Lyon 19 rue du Bourbonnais 4139537120 0044 W69105763 3	Mise en place d'un système de parrainage entre joueurs adultes compétiteurs et jeunes joueurs espoirs du club. Le but : les impliquer dans l'arbitrage de niveau fédéral et les encourager à s'y former via FormaBad, des formations prises en charge par le club.	23 120 €	4 000 €	4 000 €	0 €
	Club Rhodia Vaise section Triathlon 156 avenue Buyer 3927873210 0018 W69108845 3	Formation de 6 bénévoles aux CREPS de Voiron, Vichy et Boulouris : - 3 personnes au Brevet Fédéral de Triathlon niveau 4 et 5 ; - 2 personnes au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ; - 1 personne au Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.	10 000 €	4 000 €	4 000 €	0 €
	Rink Hockey Club 14 bis rue de la Corderie 4383541690 0015 W69108075 5	Poursuite de l'opération "Hors les Murs le Rink" dans le quartier de La Duchère pour faire connaître la discipline et de l'opération "Le RINK, Hockey pour tous" où parents et enfants sont invités à pratiquer cette discipline ensemble les samedis.	20 000 €	5 500 €	5 500 € 1^{er} appel à projet 2020 : 5 000 €	0 €
	Voltaire Lyon Basket 190 avenue Barthélémy 8837904460 0016 W69110219 6	Création d'une section Basket Santé pour les adultes de 18 à 75 ans.	7 900 €	4 300 €	4 000 €	0 €
	La Gauloise de Vaise 108 rue Audry 4383541690 0015 W69109486	Pour se faire connaître auprès des jeunes de la ZUS La Duchère, organisation d'un Haltero Tour dans 3 classes du quartier avec des séances complémentaires au sein du club.	6 000 €	3 000 €	3 000 € 1^{er} appel à projet 2020 : 3 000 €	0 €

Arr.	Structure	Projet	Budget prévisionnel	Arbitrage	Part Ville de Lyon	Part Clubs professionnels
	Lyon Floorball Club 342D rue de la Piémonte 7531286360 0028 W69106529 9	1/ Développement des sections féminines au sein du club avec la création d'une équipe U14F. 2/ Recrutement de nouvelles adhérentes issues du quartier de La Duchère par l'organisation d'une Journée Portes Ouvertes et de la publicité au sein des entreprises. 3/ Accueil d'un sportif Georgien, réfugié, par le club avec une prise en charge complète des frais liés à son activité au sein du club.	5 100 €	2 500 €	2 500 €	0 €
Hors Lyon	La Stratégie Echiquéenne 32A avenue Jules Guesde – 69200 VENISSIEU X 8424794380 0017	Organisation d'ateliers autour du Jeu d'échecs et de la photographie pour les séniors de la Résidence Albert Laurent (quartier Moulin à Vent).	7 000 €	3 500 €	3 500 €	0 €
	Lyon Saint-Priest Lutte 13 allée du Château – 69800 ST PRIEST 3897142210 0014 W69106782 7	Développement de la section Wrestling Training, avec la formation de 2 animateurs supplémentaires. Les publics ciblés sont les femmes, les séniors, les personnes souffrant d'obésité, les personnes atteintes par la COVID-19.	10 000 €	2 500 €	2 500 €	0 €
				TOTAUX	98 000 €	10 000 €

Les associations citées ci-dessous sont régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et sont représentées par leurs président-es en exercice dûment habilité-es à l'effet des présentes par une délibération de leur Conseil d'administration.

Les associations Lyon Olympique Universitaire (LOU) Rugby association, Lyon Olympique Echecs, Football Club Croix-Roussien, Patronage Scolaire Laïque de Montchat, Rink-Hockey Club de Lyon, Beaumarchais Basket Lyon Métropole et Maison pour tous Salle des Rancy font l'objet de conventions d'application financière et de conventions mixtes, car elles perçoivent plus de 23 000 € de subventions cumulées sur l'exercice 2020.

Vu lesdites conventions ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Une subvention globale de 98 000 euros est allouée aux associations précitées selon la répartition ci-dessus.
- 2- Les conventions d'application financières et les conventions annuelles mixtes susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations Lyon Olympique Universitaire (LOU) Rugby association, Lyon Olympique Echecs, Football Club Croix-Roussien, Patronage Scolaire Laique de Montchat, Rink-Hockey Club de Lyon, Beaumarchais Basket Lyon Métropole et Maison pour tous Salle des Rancy, sont adoptées.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.
- 4- La dépense correspondante, d'un montant total de 98 000 euros sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 et suivant – ligne de crédit 100514, article 6574, fonction 40, programme SPCLUBS, opération TRAITDU à hauteur de 95 000 euros et ligne de crédit 101042, article 20421, fonction 40, programme SPCLUBS, opération 60046571 à hauteur de 3 000 euros.

Prise de parole :

M. COLLOMB : On peut remercier pour cette création qui permet de lier les grands clubs professionnels de l'agglomération avec effectivement le sport amateur parce que j'ai toujours pensé que l'un et l'autre étaient complémentaires.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

22 - 1190 - Approbation des conventions de mise à disposition gratuite de locaux de la piscine de Vaise aux associations Aqua Synchro Lyon (ASL), Lyon Natation Métropole (LNM), Lyon Plongeon Club (LPC) - Direction des Sports

Rapporteur : Adrien DRIOLI

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Lyon est propriétaire de la piscine de Vaise située 50 rue Sidoine Apollinaire à Lyon 9^e, de section cadastrale BP 14, répertoriée sous le numéro d'ensemble immobilier 09 068 et sous le numéro d'unité de gestion 09 068 06, appartenant à son domaine public.

Afin d'assurer le développement de la vie associative autour de la pratique de la natation synchronisée, de la natation et du plongeon, la Ville de Lyon met à la disposition respectivement des associations Aqua Synchro Lyon (sise 50-52 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9^{ème}), Lyon Natation Métropole (sise 63 rue Bellecombe à Lyon 6^{ème}) et Lyon Plongeon Club (sise 52 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9^{ème}), une partie des locaux de la piscine de Vaise.

I- Aqua Synchro Lyon :

Les locaux mis à disposition de l'occupant sont des installations d'une surface de 612,02 m², situées au sous-sol et 1^{er} étage comprenant :

- de manière exclusive par l'occupant :
 - bâtiment A, sous-sol :
 - . un bureau n° 51 (29,69 m²) ;
 - . une réserve n° 52 (6,79 m²) ;
 - . un bureau n° 55 (9,58 m²).
- de manière non exclusive :
 - bâtiment A, sous-sol :
 - . un sanitaire n° 53 (1,99 m²) à usage partagé avec l'association « Lyon Natation Métropole », l'association « Lyon Plongeon Club » et la Ville de Lyon.
- de manière ponctuelle et sur demande formelle de l'occupant :
 - bâtiment A, 1^{er} étage :
 - . le hall n° 37 (382,54 m²) ;
 - . le bar n° 38 (54,13 m²).
 - bâtiment A, sous-sol :
 - . une salle de réunion n° 54 (39,84 m²) ;
 - . gymnase nord n° 89 (87,46 m²).

II- Lyon Natation Métropole :

Les locaux mis à disposition de l'occupant sont des installations d'une surface de 541,90 m², situées au sous-sol et 1^{er} étage comprenant :

- de manière exclusive par l'occupant :
 - bâtiment A, sous-sol :
 - . un bureau n° 42 (15,78 m²).
- de manière non exclusive :
 - bâtiment A, sous-sol :
 - . un sanitaire n° 53 (1,99 m²) à usage partagé avec l'association « Aqua Synchro Lyon », l'association « Lyon Plongeon Club » et la Ville de Lyon.
- de manière ponctuelle et sur demande formelle de l'occupant :
 - bâtiment A, 1^{er} étage :
 - . le hall n° 37 (382,54 m²) ;
 - . le bar n° 38 (54,13 m²).
 - bâtiment A, sous-sol :
 - . gymnase nord n° 89 (87,46 m²).

III- Lyon Plongeon Club :

Les locaux mis à disposition de l'occupant sont des installations d'une surface de 718,96 m², situées au sous-sol et 1^{er} étage comprenant :

- de manière exclusive par l'occupant :
 - bâtiment A, sous-sol :
 - . un bureau n° 50 (18,29 m²) ;
 - . une réserve n° 49 (5,12 m²) ;

- . une réserve n° 48 (5,71 m²).
- bâtiment A, 1^{er} étage :
 - . le hall gradin n° 52, réaménagé en gymnase (123,88 m²).
- de manière non exclusive :
 - bâtiment A, sous-sol :
 - . un sanitaire n° 53 (1,99 m²) à usage partagé avec l'association « Aqua Synchro Lyon », l'association « Lyon Natation Métropole » et la Ville de Lyon.
- de manière ponctuelle et sur demande formelle de l'occupant :
 - bâtiment A, 1^{er} étage :
 - . le bar hall gradin n° 37 (382,54 m²);
 - . le bar hall gradin n° 38 (54,13 m²).
 - bâtiment A, sous-sol :
 - . une salle de réunion n° 54 (39,84 m²) ;
 - . gymnase nord n° 89 (87,46 m²).

Ces trois associations ayant accès aux vestiaires et aux bassins en fonction du planning d'occupation.

La mise à disposition de ces locaux à ces trois associations est consentie à titre gratuit à l'exception des dépenses relatives aux consommations de fluides et énergies (eau, électricité, gaz et chauffage).

Les conventions arrivant à échéance, il convient de les renouveler.

Je vous propose donc de poursuivre le soutien de la Ville de Lyon aux associations Aqua Synchro Lyon, Lyon Natation Métropole et Lyon Plongeon Club en approuvant la mise à disposition à titre gratuit des locaux précités dans le cadre du projet de convention joint au rapport, hormis les consommations de fluides et énergies à 8 € / m².

La valeur de ces consommations de fluides et énergies s'élève à :

- Aqua Synchro Lyon : 368,48 € / an ;
- Lyon Natation Métropole : 126,24 € / an ;
- Lyon Plongeon Club : 1 224,00 € / an.

La valeur locative annuelle de ces locaux correspondant à ces mises à disposition est estimée à :

- Aqua Synchro Lyon : 4 515 € / an ;
- Lyon Natation Métropole: 3 307 € / an ;
- Lyon Plongeon Club : 4 470 € / an.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les associations Aqua Synchro Lyon, Lyon Natation Métropole et Lyon Plongeon Club, concernant la mise à disposition gratuite de locaux de la piscine de Vaise située 50 rue Sidoine Apollinaire à Lyon 9^{ème}, sont approuvées.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

Rapporteur : Elie PORTIER

Mesdames et Messieurs,

Les associations gestionnaires d'équipements de petite enfance contribuent grandement au renforcement du dispositif d'accueil, individuel et collectif, des enfants de 0 à 4 ans sur le territoire lyonnais. L'une des spécificités lyonnaises de la politique petite enfance réside en effet dans la vitalité du tissu associatif et dans le dynamisme du partenariat instauré entre la Ville de Lyon et les associations, pour répondre aux besoins d'accueil des familles lyonnaises et leur offrir un service de qualité.

Les associations et la Ville de Lyon formalisent leurs relations dans différentes conventions conclues pour une durée habituelle de 3 ans :

- la convention cadre ou mixte pour un subventionnement annuel dépassant 23 000 €, définit les obligations respectives de la Ville de Lyon et de l'association, précise les conditions d'attribution et rappelle le montant de la subvention de fonctionnement précédemment voté ;
- la convention d'occupation temporaire précise les modalités de mise à disposition des locaux lorsque la Ville est propriétaire des locaux ;
- le contrat de sous-mise à disposition précise les modalités de mise à disposition des locaux lorsque la Ville est locataire des locaux.

Ces documents arrivant à échéance et les associations poursuivant leurs activités en faveur d'un accueil de qualité des enfants sur le territoire lyonnais, il vous est proposé d'approuver le renouvellement des conventions ci-dessous.

Association Gestionnaire	Nom de l'équipement	<u>Type de convention / contrat renouvelé(e) :</u> 1- Convention-cadre 2- Convention d'occupation temporaire 3- Contrat de sous -mise à disposition	Valeur locative 2020 des locaux mis à disposition
1^{er} arrondissement			
Association Lyon Santé Education	Alysé	Cadre + occupation temporaire	29 285 €
Association Lyon Santé Education	Chardonnet	Cadre + occupation temporaire	43 605 €
Association franco-allemande pour l'Enfance	Kindertreff	Cadre	
Le Rêve en couleurs	Le Rêve en couleurs	Cadre + occupation temporaire	23 825 €
2^e arrondissement			
Célestine	Célestine	Cadre + occupation temporaire	83 546 €
Couffin Couffine	Couffin Couffine collective	Cadre + occupation temporaire	20 091 €
Croix-Rouge	Savoie Lamartine	Cadre + occupation	113 285 €

Association Gestionnaire	Nom de l'équipement	<u>Type de convention / contrat renouvelé(e) :</u> 1- Convention-cadre 2- Convention d'occupation temporaire 3- Contrat de sous -mise à disposition	Valeur locative 2020 des locaux mis à disposition
Française		temporaire	
Le Jardin d'Ainay	Le Jardin d'Ainay	Cadre + occupation temporaire	29 619 €
Union Familiale de Perrache	Le Cocon de Blandine	Cadre + occupation temporaire	21 330 €
Eveil Matins	Eveil Matins	Cadre + occupation temporaire	24 287 €
3^e arrondissement			
LAHSO	Jacques Prévert	Mixte	27 384 €
La Friponnerie	Arc en Ciel (collective et familiale)	Cadre	
Les Montchatons	Les Montchatons Acacias	Cadre + occupation temporaire	29 092 €
Les Montchatons	Montchat Botté	Cadre + occupation temporaire	91 750 €
Les Montchatons	Siège social	occupation temporaire	6 526 €
Mutualité française du Rhône Pays de Savoie	Les Carillons	Cadre + occupation temporaire	13 836 €
4^e arrondissement			
Association Crèche Saint Bernard	Saint-Bernard Boulevard	Cadre + occupation temporaire	108 890 €
	Melba (crèche collective, familiale, halte- garderie)	Cadre + occupation temporaire	45 821 €
Le Jardin de la Colline	Le Jardin de la Colline	Cadre + occupation temporaire	21 843 €
Association Assistants Maternelles et des Parents de la Croix- Rousse	Association Assistants Maternelles et des Parents de la Croix- Rousse	Cadre + occupation temporaire	51 132 €
Les Gones Trotteurs	Les Gones Trotteurs	Cadre + occupation temporaire	17 316 €
5^e arrondissement			
Mutuelle Petite Enfance La Courte Echelle	La Courte Echelle	Cadre + occupation temporaire	17 528 €
Mutuelle Petite Enfance de Lyon 5	1, 2, 3 Soleil	Cadre + occupation temporaire	9 440 €
6^e arrondissement			
Mutuelle Petite Enfance Lafayette	Canne à Sucre	Cadre + occupation temporaire	12 038 €
Cadet Bretelle	Cadet Bretelle	Cadre + occupation temporaire	25 628 €
Garderisettes Gestion	Crèche du Parc	Cadre + occupation temporaire	89 887 €

Association Gestionnaire	Nom de l'équipement	<u>Type de convention / contrat renouvelé(e) :</u> 1- Convention-cadre 2- Convention d'occupation temporaire 3- Contrat de sous -mise à disposition	Valeur locative 2020 des locaux mis à disposition
Merlin Pinpin	Merlin Pinpin	Cadre + occupation temporaire	27 758 €
Alfa3A	Le Nid d'Ange	Cadre	
Croix-Rouge Française	Pierrot et Colombine	Cadre + sous Mise à disposition	76 637 €
7^e arrondissement			
Mutualité française du Rhône Pays de Savoie	Grain d'Orge	Cadre + occupation temporaire	85 161 €
Les P'tits Bouts	Les P'tits Bouts	Cadre + contrat de sous mise à disposition	22 853 €
Nicolas et Pimprenelle	Nicolas et Pimprenelle	Cadre	
Mutuelle Petite Enfance Lyon7	Pouss'7	Cadre + occupation temporaire	23 809 €
8^e arrondissement			
Alfa3A	L'Escale de Nelly	Cadre + occupation temporaire	114 533 €
Croix-Rouge Française	Les Coccinelles	Cadre + occupation temporaire	41 642 €
Alfa3A	Les Copains d'Abord	Cadre + occupation temporaire	61 533 €
AGDS	Barbusse	Cadre + occupation temporaire	26 926 €
Baby Nursery	Baby Nursery	Cadre	
9^e arrondissement			
Croix-Rouge Française	Chrysalide	Cadre + occupation temporaire	70 927 €
Mutualité française du Rhône Pays de Savoie	Epinette	Cadre + occupation temporaire	58 726 €

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Les conventions-cadre, mixte, d'occupation temporaire, et les contrats de sous-mise à disposition susvisés, établis entre la Ville de Lyon et les associations gestionnaires d'équipements de petite enfance, sont approuvés.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

Aucune intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

Rapporteur : Elie PORTIER

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Lyon développe une politique en faveur de la petite enfance axée sur un soutien fort aux associations gestionnaires d'équipement de jeunes enfants présentant un intérêt communal.

Les relations entre la Ville de Lyon et ces associations sont formalisées par des conventions cadre pluriannuelles, précisant notamment les modalités de versement d'une subvention de fonctionnement général annuelle et d'une subvention complémentaire éventuelle.

Une première tranche de subvention de fonctionnement général a été votée pour chaque équipement lors du Conseil municipal du 27 janvier 2020.

Les éléments financiers et d'activité de l'exercice clos 2019 de ces équipements ont été analysés. L'impact de la crise sanitaire actuelle a également été questionné : il apparaît que la mise en place de mécanismes de compensation financière de la part de la Caisse d'allocations familiales (Caf), de même que le recours massif par les associations au dispositif d'activité partielle, ont permis de maintenir l'équilibre financier global des structures petite enfance.

Des dialogues de gestion ont eu lieu avec un certain nombre d'associations gestionnaires, permettant ainsi d'affiner l'analyse et de renforcer un partenariat durable et de qualité.

Cette démarche permet aujourd'hui de prévoir le montant d'une subvention complémentaire de fonctionnement pour un ensemble de structures au regard d'indicateurs :

- financiers (trésorerie, résultat, masse salariale) ;
- d'activité (taux d'occupation, taux de facturation, composition d'équipe – en nombre et en qualification – et nombre de jours d'ouverture) ;
- projets et partenariats (travaux, aménagement) ;
- situation conjoncturelle, dont une fragilité de trésorerie liée à la crise sanitaire.

La volonté est également de permettre la mise en œuvre de nombreux projets identifiés avec les associations, tous de nature à contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et l'effondrement de la biodiversité, tels que remettre la nature dans le quotidien des enfants, développer l'économie circulaire au sein des structures, amorcer l'utilisation de couches lavables, ou encore renforcer l'approvisionnement en filière bio et locale.

En cas de besoin de trésorerie, ce financement pourra être aussi mobilisé comme un soutien temporaire aux associations sur le début d'année 2021. La traçabilité et l'évaluation des actions sera assuré.

Ainsi, il vous est proposé d'allouer les subventions complémentaires suivantes :

Arr.	Gestionnaires	Etablissements	Rappel Subvention 2019 (€)	Rappel Première tranche subvention 2020 (€)	Seconde tranche subvention 2020 (€)	Montant total 2020 (€)
1 ^{er}	Association Crèche Saint-Bernard	Vaucanson	250 000	184 000	36 000	220 000

Arr.	Gestionnaires	Etablissements	Rappel Subvention 2019 (€)	Rappel Première tranche subvention 2020 (€)	Seconde tranche subvention 2020 (€)	Montant total 2020 (€)
1 ^{er}	Association des Familles du Quartier Saint-Vincent	Les Augustins	79 500	48 000	12 000	60 000
1 ^{er}	Association des Familles du Quartier Saint-Vincent	Farandole	172 000	136 000	34 000	170 000
1 ^{er}	Association Lyon Santé Education	ALYSE	155 000	116 000	48 000	164 000
1 ^{er}	Association Lyon Santé Education	Chardonnet	213 000	176 000	63 000	239 000
1 ^{er}	Kindertreff	Kindertreff	91 000	64 000	32 000	96 000
1 ^{er}	La Ribambelle	La Ribambelle	91 000	76 000	28 000	104 000
1 ^{er}	Le Rêve en couleurs	Le Rêve en Couleurs	100 000	76 000	34 000	110 000
1 ^{er}	Les Petits Thou	Les Petits Thou	170 000	134 400	41 600	176 000
1 ^{er}	Mutuelle Petite Enfance - Les P'tits Soyeux	RAM Les P'tits Soyeux	84 000	78 400	22 250	100 650
1 ^{er}	Mythe au Logis	Croc' aux Jeux	6 000	4 800	6 200	11 000
2 ^e	Célestine	Célestine	300 000	232 000	58 000	290 000
2 ^e	Couffin Couffine	Couffin-Couffine EM	118 000	94 320	23 580	117 900
2 ^e	Couffin Couffine	Couffin Couffine MC	69 000	60 000	23 000	83 000
2 ^e	Couffin Couffine	Couffin Couffine CF	110 000	58 400	42 600	101 000
2 ^e	Croix-Rouge Française	Savoie Lamartine	310 000	240 000	60 000	300 000
2 ^e	Eveil Matins	Eveil Matins	165 000	128 000	53 000	181 000
2 ^e	Eveil Matins	Bulle d'éveil MC	83 600	64 000	21 000	85 000
2 ^e	Le Jardin d'Ainay	Le Jardin d'Ainay	96 000	76 800	22 200	99 000
2 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Roseaux	230 000	184 000	56 000	240 000
2 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	RAM des Nymphéas	51 000	40 800	5 200	46 000
2 ^e	Union Familiale de Perrache	Le Cocon de Blandine	69 000	62 400	17 600	80 000
3 ^e	APELIPA	Le Jardin Couvert	36 000	28 800	5 200	34 000
3 ^e	Croix-Rouge Française	La Ronde des Colibris	224 000	201 600	53 400	255 000
3 ^e	Croix-Rouge Française	Arlequin	282 000	233 600	58 400	292 000
3 ^e	Croix-Rouge Française	Les P'tits Oursons MC	74 000	59 200	20 800	80 000
3 ^e	Croix-Rouge Française	Oursons et Compagnie	287 000	224 000	56 000	280 000
3 ^e	LAHSO	Jacques Prévert	24 000	20 000	5 000	25 000
3 ^e	La Friponnerie	Arc en Ciel EM	119 800	84 000	24 000	108 000
3 ^e	La Friponnerie	Arc en Ciel CF	273 500	216 000	65 000	281 000
3 ^e	La Friponnerie	Pain d'Epices	153 000	168 000	47 000	215 000
3 ^e	La Friponnerie	Au Diapason	159 700	136 000	42 000	178 000
3 ^e	Les Montchatons	Les Montchatons-Acacias	129 000	124 800	33 200	158 000

Arr.	Gestionnaires	Etablissements	Rappel Subvention 2019 (€)	Rappel Première tranche subvention 2020 (€)	Seconde tranche subvention 2020 (€)	Montant total 2020 (€)
3 ^e	Les Montchatons	Montchat botté	280 000	215 840	53 960	269 800
3 ^e	Les Montchatons	Montchat bada	226 000	177 040	44 260	221 300
3 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Myrtille	219 000	168 000	32 000	200 000
3 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Mirabillis Villette	257 000	189 600	40 400	230 000
3 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Les Carillons MC	93 000	66 400	16 600	83 000
3 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	RAM La Maison Citrouille	46 000	36 800	5 200	42 000
3 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	RAM Florence Potiron	46 000	36 800	9 200	46 000
3 ^e	ACOLEA	Les Lucioles	113 000	86 720	21 680	108 400
3 ^e	Souris Verte	Une Souris Verte	325 400	252 000	73 000	325 000
3 ^e	Souris Verte	Réseau Différence et petite Enfance	40 000	32 160	8 040	40 200
3 ^e	Souris Verte	Centre de ressources	23 000	18 560	4 640	23 200
4 ^e	Association Crèche Saint-Bernard	St-Bernard Boulevard - Gros Caillou	424 000	332 000	73 000	405 000
4 ^e	Association Crèche Saint-Bernard	Melba EM	150 000	120 000	20 000	140 000
4 ^e	Association Crèche Saint-Bernard	Melba CF	90 000	66 400	11 600	78 000
4 ^e	Association Crèche Saint-Bernard	Melba HG	83 000	66 400	11 600	78 000
4 ^e	Les Enfants de la Colline	Popy	175 600	153 600	38 400	192 000
4 ^e	Les Enfants de la Colline	Pirouette	214 000	148 000	37 000	185 000
4 ^e	Le Jardin de la Colline	Le Jardin de la Colline	115 400	85 600	54 000	139 600
4 ^e	Les Gones Trotteurs	Les Gones Trotteurs	81 000	69 200	17 800	87 000
4 ^e	MPE Chazière	Le Jardin des Gônes RAM	80 000	64 800	16 200	81 000
5 ^e	AGDS	Allix	236 000	187 200	46 800	234 000
5 ^e	AGDS	Jardin d'Allix	65 000	55 200	13 800	69 000
5 ^e	ALFA3A	Chantoiseau	120 000	96 560	24 140	120 700
5 ^e	Au Cocon de L'ouest	Au Cocon de l'Ouest	125 000	92 000	28 000	120 000
5 ^e	Les Bébé du Vieux Lyon	La Baleine	237 000	184 000	61 000	245 000
5 ^e	Les P'tits Malins	Les P'tits Malins	230 000	192 000	58 000	250 000
5 ^e	MPE La Courte Echelle	RAM La Courte Echelle	45 000	36 000	12 000	48 000
5 ^e	MPE Lyon 5 ^e	RAM 1, 2, 3 soleil	84 000	60 800	5 200	66 000
5 ^e	MPE Lyon 5 ^e	RAM Grain d'soleil	51 000	41 600	5 400	47 000
6 ^e	ALFA3A	Le Nid d'Anges	316 000	234 400	58 600	293 000
6 ^e	Mutuelle Petite Enfance	RAM Les Pitchounes du 6ème	65 000	47 200	11 800	59 000

Arr.	Gestionnaires	Etablissements	Rappel Subvention 2019 (€)	Rappel Première tranche subvention 2020 (€)	Seconde tranche subvention 2020 (€)	Montant total 2020 (€)
6 ^e	Cadet Bretelle	Cadet Bretelle	72 400	58 800	14 700	73 500
6 ^e	Capucine	Capucine	281 000	224 800	45 200	270 000
6 ^e	Croix-Rouge Française	Pierrot et Colombine	253 000	200 000	60 000	260 000
6 ^e	Merlin Pinpin	Merlin Pinpin	95 000	64 000	31 000	95 000
6 ^e	MPE Lafayette	RAM Canne à Sucre	46 000	37 600	9 400	47 000
6 ^e	ACOLEA	L'Océane	138 000	109 600	27 400	137 000
7 ^e	Croix-Rouge Française	Les P'tits Pas	260 000	208 000	65 000	273 000
7 ^e	Septimousses	Septimousses	277 000	224 000	57 000	281 000
7 ^e	Entr'aide protestante	Chaudoudoux MC	65 000	52 000	17 000	69 000
7 ^e	Entr'aide protestante	LAEP « Le 11 »	10 000	9 280	2 320	11 600
7 ^e	Les Bébé Bilingues	Les Bébé Bilingues	179 000	148 000	51 000	199 000
7 ^e	Les P'tits Bouts	Les P'tits Bouts	81 000	67 200	17 800	85 000
7 ^e	Les P'tits de la Guill	Les P'tits de la Guill'	24 000	15 200	3 800	19 000
7 ^e	Lyon-Massimi	Gribouille	140 000	93 600	23 400	117 000
7 ^e	Maisons des Tout - Petits	Maisons des Tout - Petits	197 000	152 000	56 000	208 000
7 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Grain d'Orge	344 000	256 000	64 000	320 000
7 ^e	Mutuelle Petite Enfance Lyon 7	RAM Pouss'7	55 000	44 000	21 000	65 000
7 ^e	Nicolas et Pimprenelle	Nicolas et Pimprenelle	110 000	84 000	26 000	110 000
7 ^e	ACOLEA	Les Canaillous	184 000	144 000	36 000	180 000
7 ^e	ACOLEA	Les Carpillons	113 000	85 040	21 260	106 300
7 ^e	ACOLEA	Chocolatine	175 000	131 760	32 940	164 700
7 ^e	Souris Verte	Souris 7 MC	101 000	76 000	22 000	98 000
8 ^e	AGDS	Barbusse	116 000	88 000	22 000	110 000
8 ^e	AGDS	Lumière	204 500	152 000	63 000	215 000
8 ^e	ALFA3A	Les Copains d'Abord	225 000	168 000	42 000	210 000
8 ^e	Baby Nursery	Baby Nursery	228 000	176 000	44 000	220 000
8 ^e	Centre Léon Bérard	Les Léonceaux	232 800	184 000	51 000	235 000
8 ^e	Croix-Rouge Française	Les Coccinelles	205 600	164 800	45 200	210 000
8 ^e	Les P'tits Gones du 8ème	Les P'tits Gones du 8ème CF	310 000	276 000	88 000	364 000
8 ^e	Les P'tits Gones du 8ème	Les P'tits Gones du 8ème CC	90 000	48 800	12 200	61 000
8 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Andrée Roux	330 000	252 000	58 000	310 000
8 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	RAM L'Envolée	53 000	38 400	9 600	48 000
8 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	RAM Les Alouettes	46 000	36 800	9 200	46 000
8 ^e	Pierre et le Loup	Pierre et le Loup	132 000	112 000	33 000	145 000
8 ^e	ALFA3A	L'Escale de Nelly	190 000	161 600	40 400	202 000
8 ^e	ACOLEA	Pom'Cannelle	120 000	83 360	20 840	104 200

Arr.	Gestionnaires	Etablissements	Rappel Subvention 2019 (€)	Rappel Première tranche subvention 2020 (€)	Seconde tranche subvention 2020 (€)	Montant total 2020 (€)
8 ^e	ACEPP RHONE	LAEP Nomade Tricotilien	18 000	28 000	7 000	35 000
9 ^e	AGDS	RAM Baby Duch	23 000	56 560	14 140	70 700
9 ^e	ODYNEO – ex-ARIMC	Le Jardin des Enfants	180 000	136 000	49 000	185 000
9 ^e	Croix-Rouge Française	Chrysalide	295 000	236 000	84 000	320 000
9 ^e	L'Ours en Peluche	L'Ours en Peluche	230 000	180 000	53 000	233 000
9 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	L'EpINETTE	284 000	220 000	45 000	265 000
9 ^e	MFR-PAYS DE SAVOIE	Les Dahlias MC	94 400	72 000	18 000	90 000
Total :			16 348 200	12 798 400	3 575 350	16 373 750

Ces associations ayant signé une convention pluriannuelle avec la ville, il convient d'adopter un modèle de convention d'application financière aux conventions cadres, applicable sur l'exercice 2020. Ce modèle s'applique uniquement aux subventions de fonctionnement. Ces documents seront signés entre les parties et permettront le mandatement de la subvention complémentaire relative à l'exercice 2020.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/5349 du 27 janvier 2020 ;

Vu ledit modèle de convention d'application ;

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter les décisions suivantes :

- 1- Les subventions énumérées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 3 575 350 euros, sont allouées aux organismes précités.
- 2- Le modèle de convention d'application susvisé est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les documents y afférents.
- 4- La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'exercice en cours, article 6574, fonction 64, enveloppe « Subventions 2020 2^e tranche ».

Prise de parole :

Mme REYNAUD : Je vous remercie pour cette délibération que j'ai effectivement portée puisque la première tranche a été votée dans le précédent mandat. Simplement pour ceux qui écoutent, on parle ici d'un RAM et de six équipements. Mais en réalité, il y a deux autres relais d'assistantes maternelles et un autre équipement mais nous avons déjà voté des subventions dans courant de cette année. Les moussaillons des Docks par exemple, ont ouvert récemment et ont eu une subvention indépendamment de ce qui a été voté là, donc il y a plus que ce qu'il y a ce soir. Ensuite, pour parler d'économie circulaire, de filière bio et locale, je tiens à dire que nous avons souhaité construire toutes nos crèches avec des cuisines dans les établissements parce qu'une crèche, c'est des enfants de 0 à 3 ans. Tous ne mangent pas la même chose et les quantités sont très faibles. Donc pour éviter les déchets, consommer le mieux possible et faire du sur-mesure en fonction des besoins de l'âge des enfants, c'est très important de pouvoir le faire soi-même plutôt que de commander à l'avance. Les cuisinières sur place ont en plus un vrai métier, elles peuvent montrer aux enfants tout ce qu'elles peuvent faire. Elles ont parfois des choses qu'elles peuvent faire pousser dans le jardin de la crèche et elles peuvent montrer également aux enfants que ça va directement du jardin à la cuisine et dans leurs assiettes. Donc c'est déjà tout mis en place et c'est très intéressant. Vous parliez également de couches

lavables, c'est également un sujet qu'on avait déjà un peu évoqué, je vois que vous étiez juste dans l'amorce, j'en déduis que vous avez compris toute la difficulté qu'il y avait à mettre tout cela en place, parce que c'est également du volume de linge, c'est aussi du lavage, c'est du nettoyage. C'est assez compliqué et ce n'est pas forcément aussi finalement bio que cela. Alors qu'il peut y avoir des couches bio qui peuvent être aussi intéressantes. Là, je vois que c'est plutôt sous forme de réflexion que vous envisagez les choses puisque qu'il faut prendre tout en compte, l'eau, l'usure de la machine, l'entretien, avoir les personnels qui veulent bien s'occuper de cela. Je vois que c'est au stade de la réflexion. Je suis ravie que cette délibération ait lieu puisqu'effectivement, il faut bien soutenir toutes ces crèches qui ont eu beaucoup à faire pour pouvoir accueillir tous nos petits bouts de choux pendant le confinement pour certaines, à la sortie du confinement ensuite, parce qu'on avait des sections de 10 enfants seulement. C'était beaucoup plus compliqué à mettre en place et elles ont eu, pour un certain nombre, beaucoup de mal, de difficultés financières donc c'est bien de les accompagner.

Mme LA MAIRE : Vous avez raison, c'est une vraie chance d'avoir des cuisines sur place et c'est un gros avantage, si seulement on pouvait avoir la même chose dans les écoles, mais c'est une autre histoire. C'est un grand débat, on ne va pas le lancer aujourd'hui. Mais c'est une grande chance, vous avez raison et je tiens aussi à rendre hommage à tout le personnel des crèches qui a fait un gros travail et qui, effectivement, est à la peine avec le confinement, avec les protocoles sanitaires. Avec les parents, les situations sont différentes puisque les familles n'ont pas les mêmes revenus et certains parents sont beaucoup en télétravail. Le taux de remplissage des crèches est effectivement paradoxalement compliqué en ce moment, même si nous manquons toujours cruellement de places de crèche. Mais nous avons peut-être envie de mettre quelques poules dans les jardins. Concernant les couches lavables effectivement le sujet n'est pas simple. Il semblerait par contre que dans l'Est lyonnais, une solution de délocalisation de lavage des couches en quantité importante permettrait sérieusement ce ratio eau/énergie et qui rendrait possible les couches lavables. Mais pour l'instant sur l'Ouest lyonnais les solutions ne sont pas encore trouvées. Nous espérons avancer comme vous dites pas à pas.

Aucune autre intervention n'étant proposée, Madame la Maire met le dossier au vote.

Le conseil émet un avis favorable à l'Unanimité.

Prise de parole :

Mme LA MAIRE : Je vous remercie toutes et tous pour votre attention dans ce contextes si particulier. Les consignes sont données de repartir chacun son tour, en gardant toujours des distanciations sociales. On vous tient au courant pour la mise en place du prochain conseil en visio ce qui serait effectivement plus simple, si nous restons dans ces conditions compliquées. Portez-vous bien, prenez soin de vous, respectez le confinement le plus possible sauf cas très important comme ce soir au conseil d'arrondissement. Bonne soirée à tous, au revoir.

La séance est close à 21h00.